

23 janvier 2015

29 et 30 janvier 2015

**Territorialisation des Politiques Régionales
et Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires
- Bilan des CADT et projet de contrat cadre**

Conseil Régional de Lorraine

Rapport du Président

Réunion des 29 et 30 janvier 2015

Objet : Territorialisation des politiques régionales et Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires - Bilan des CADT et projet de contrat cadre

Sous-fonction :

Opération :

Numéro de suivi 15SP-154

1. Préambule

La société est en mouvement. Cela se traduit dans les cycles de l'économie comme dans la vie des territoires, qu'il s'agisse du territoire global (la planète monde) ou du territoire local quel que soit son périmètre, sa réalité urbaine ou rurale, transfrontalière ou aux franges de régions ou de départements voisins.

Les centres de décision, économiques, administratifs ou même politiques ont démontré qu'ils pouvaient aussi être mobiles. **Les regroupements et mutualisations s'opèrent dans un double souci d'efficacité et de maîtrise des coûts.**

L'organisation territoriale n'échappe pas à ce mouvement et la décentralisation amorcée en 1983 consacre aujourd'hui plusieurs réalités qui s'imposent à tous :

- Le fait métropolitain
- La régionalisation
- L'évolution irréversible de l'intercommunalité
- Le maintien d'une fonction communale de proximité avec les habitants.

La loi MAPAM (modernisation de l'action publique et affirmation des métropoles) adoptée en janvier 2014, **affirme le fait métropolitain** et propose aux intercommunalités de se regrouper en **Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux** qui vont progressivement succéder aux Pays et aux différents syndicats mixtes. Cela doit être l'occasion de poursuivre le développement des cohérences et des services communs entre les territoires, qu'il s'agisse de porter des SCoT, des plans de déplacement ou des services liés au traitement de l'eau, des déchets, etc...

Le **nouveau découpage des régions** est désormais connu. Il inscrit la Lorraine dans un nouvel ensemble régional avec l'Alsace et la Champagne Ardenne qui verra le jour en 2016. Il faut s'y préparer dans les meilleures conditions possibles ; cela conduit à renforcer le lien entre les territoires lorrains et leurs habitants, non pas dans un réflexe défensif et identitaire mais dans une **volonté de porter, avec nos voisins du Grand Est, une dynamique d'avenir dans l'espace national et européen.**

Dans cet esprit et dans le même temps, le Conseil Régional de Lorraine doit construire de nouvelles formes de partenariat avec les acteurs locaux.

Fort de l'expérience des Conventions de Développement Local, puis de la Politique Régionale d'Accompagnement du développement des Territoires (PRAT) et plus récemment des Contrats d'Appui au Développement des Territoires (CADT), qui arrivent à échéance fin 2014, il revient aujourd'hui à l'assemblée régionale de tirer les enseignements de cette dernière séquence pour **proposer les contours d'une nouvelle période de contractualisation 2015-2020.**

En effet l'action régionale dans les territoires locaux ne se limite pas au contenu de ces contrats et à l'appui aux collectivités et à leurs projets. Elle intègre également la déclinaison territoriale des politiques sectorielles liées aux compétences du Conseil Régional. Ces interventions régionales plus thématiques font parfois l'objet de contractualisation complémentaire ou de conventions opérationnelles et/ou financières.

Quelle était l'ambition de l'assemblée régionale en 2010 ?

- mettre en articulation la Lorraine des territoires de proximité et la Lorraine stratégique,
- être attentive à la vie quotidienne des Lorrains et des Lorraines tout en dégagant une vision prospective à moyen terme,
- construire une région forte de sa diversité et de ses territoires, influente dans le Grand Est et au sein de la Grande Région dans l'espace transfrontalier européen.

Cela s'est traduit par des Contrats d'Appui au Développement des Territoires (CADT- 2011/2014). Le bilan en est tiré ci-dessous et en annexe.

Une démarche de réflexion et d'élaboration de propositions à 10 ans a également été menée qui a donné lieu au rapport « Lorraine 2020 - Faisons Lorraine ensemble » adopté en novembre 2012 par l'assemblée régionale, puis à l'expérimentation intitulée « Territoires 2020 » d'octobre 2013 à octobre 2014 sur trois territoires lorrains. Les enseignements de cette démarche figurent également dans ce rapport.

C'est en s'inscrivant dans les évolutions en cours et à partir de l'expérience du travail réalisé avec les collectivités et les différents acteurs économiques et associatifs des territoires que le Président du Conseil Régional a souhaité préparer la nouvelle période de contractualisation.

Le message est simple : plus de lisibilité, de transversalité et de globalité.

C'est le sens de la territorialisation des politiques régionales qui devront désormais structurer le contenu des futurs « **Contrats de partenariat Lorraine & Territoires** ». Les orientations stratégiques du Conseil Régional serviront de support et de colonne vertébrale de ces contrats. Il s'agira de croiser les enjeux régionaux avec l'ambition des projets locaux et départementaux. Les territoires prendront leur part de responsabilité dans la construction et la mise en œuvre des priorités.

Les 21 territoires d'intervention régionale resteront les supports de cette contractualisation qui inclura les agglomérations. Les éventuelles évolutions des périmètres intercommunaux seront prises en compte.

Le Président du Conseil régional a présenté ces orientations au cours de 10 rencontres organisées d'octobre à novembre 2014 sur les territoires.

Il en a fixé :

- **Le cap : inscrire l'économie lorraine dans la réalité de l'économie du XXI^e siècle**, qui propose des modes de productions, des rapports sociaux nouveaux et des cultures nouvelles.
- **La doctrine : identifier et valoriser les potentiels qui existent en Lorraine** pour le bénéfice des Lorraines et des Lorrains.
- **Les objectifs :**
 - favoriser la lisibilité et la globalité de l'action régionale dans les territoires locaux,
 - partager les engagements avec l'ensemble des acteurs locaux, dont les collectivités territoriales mais pas seulement,
 - conjuguer l'exigence de répondre aux grands enjeux stratégiques de la région Lorraine tout en garantissant la prise en compte de la proximité, des besoins et des attentes des populations.
- **La méthode : articuler les orientations stratégiques régionales avec les priorités locales** pour co-construire avec les acteurs locaux des objectifs opérationnels partagés, priorisés permettant une déclinaison pluriannuelle d'un programme d'action soucieux du bon usage de l'argent public comme des prérogatives et des engagements de chacun.

1.1. Evaluation et bilan des CADT 2012/2014 : quels enseignements ?

Parce que la Lorraine est marquée par des ruptures fortes entre des territoires en croissance et des territoires en marge des dynamiques économiques et territoriales, le Conseil Régional a souhaité renforcer l'attractivité de la région en faisant un effort particulier au profit des territoires les plus fragiles tout en accompagnant les territoires qui jouent un rôle structurant au niveau régional.

C'est ainsi qu'en séance plénière des 15 et 16 décembre 2011 a été votée une politique de partenariat proposant 21 Contrats d'Appui au Développement des Territoires avec les collectivités locales structurées sous la forme de Pays, de SCoT ou de regroupements de structures intercommunales ; ces contrats ont été engagés pour une durée de 3 ans, soit 2012-2014.

Plus de 1 000 projets ont été accompagnés dans ce cadre, soit un soutien régional de l'ordre de 47 millions d'euros pour un montant global d'investissement de 603 millions d'euros de travaux sur la seule ligne budgétaire du Soutien aux Territoires Lorrains, permettant un réel effet levier économique et social dans les territoires locaux. 5M€ supplémentaires ont été engagés au titre des politiques sectorielles et notamment touristiques, environnementales, culturelles, ou relevant des mobilités dont les TIC. L'intervention régionale s'inscrit évidemment dans le contexte réglementaire et financier national et européen.

Les CADT ont majoritairement porté sur les thématiques des services (y compris la culture et le sport), mais aussi sur l'économie, l'habitat et l'aménagement urbain. Les projets aidés, portés par les

collectivités locales et plus particulièrement intercommunales, démontrent bien leur place en tant qu'acteurs du développement économique, et donneur d'ordre.

Le constat peut être fait de fortes disparités entre territoires, tant sur le nombre de projets présentés que sur les aides accordées. Globalement, les territoires ruraux présentent moins de projets et se voient accorder de fait moins de financement. Cela est dû à un manque de structuration des territoires à une échelle suffisante, qui s'accompagne d'un manque de moyens financiers, d'une insuffisance d'ingénierie mobilisée, et d'une faible capacité à saisir des opportunités de développement, qu'elles soient d'origine interne ou externe.

Les projets structurants qui ont été financés ont principalement concerné des projets de collectivités, liés au développement des services et des équipements (services aux personnes, culture, sport, tourisme). Certaines thématiques ont été moins investies (santé, développement économique, mobilité, environnement) et les acteurs associatifs et privés ont été peu impliqués malgré le rôle important qu'ils jouent dans le développement et la cohésion des territoires.

Si les CADT ont permis de faire émerger des projets structurants, il n'en demeure pas moins que la représentation des actions de rayonnement local est encore importante (30% des financements représentant 50% des projets) malgré l'initiative de « filtrage » du Conseil Régional qui se traduit par le financement annuel d'un tiers seulement des projets proposés par les territoires.

Le Conseil Régional avait prévu une répartition des financements entre projets structurants (70%) et projets locaux (30%). Cette proportion n'a pas été vraiment respectée dans les programmations proposées par les territoires locaux peu enclins à prioriser et à sélectionner les dossiers déposés par les communes. Cependant le dispositif montre une évolution positive année après année permettant de mieux concentrer le soutien régional sur des projets plus structurants et articulant mieux les enjeux locaux et régionaux.

On peut faire le constat que nombre de projets annoncés dans les programmations ne se traduisent pas par le dépôt d'un dossier complet; cela laisse une grande probabilité de non réalisation de ces projets inscrits ou de report sur les années suivantes. Cette programmation glissante permet une certaine souplesse pour les maîtres d'ouvrage et un travail d'approfondissement des projets sur plusieurs années parfois. De ce fait l'assemblée régionale finance globalement 50% des projets inscrits dans les programmations annuelles.

Une programmation pluriannuelle assurerait plus de visibilité dans l'analyse des projets et de leur calendrier de mise en œuvre, ce qui consoliderait les anticipations budgétaires. Néanmoins elle se heurterait aux difficultés pour les maîtres d'ouvrage d'avoir une vision de leur programmation sur 3 années. En revanche la programmation à l'année n-1 permet, à la différence de projets déposés au fil de l'eau, de disposer d'une vision d'ensemble des projets d'un territoire à un instant T, de vérifier la cohérence des actions et une meilleure anticipation des besoins, normalement calée sur une programmation connue.

La construction des CADT a permis d'engager un dialogue constructif entre la Région et les Territoires pour définir des priorités partagées, au croisement des enjeux locaux et des enjeux régionaux. Les territoires ont salué la démarche et sont en attente de la suite qui sera donnée.

Il faut cependant admettre que les priorités partagées ont été difficiles à définir dans des délais courts ; de ce fait elles ne se retrouvent que partiellement traduites dans les programmations. Les priorités partagées se sont avérées trop imprécises ce qui a donné la possibilité de programmation insuffisamment ciblée.

En termes de gouvernance, la place centrale de la Région dans le dispositif assure aux maîtres d'ouvrage la présence appréciée d'un interlocuteur unique. Toutefois, cette méthode, pour un certain nombre de territoires, a pu être un frein à l'appropriation locale de l'outil CADT.

Des efforts importants ont été réalisés en termes d'organisation interne au Conseil Régional ce qui a amélioré la lisibilité de l'action régionale au niveau local.

En revanche le renforcement de la transversalité a généré dans les pôles sectoriels, une charge de travail lourde, avec des avis à donner sur de multiples dossiers instruits dans le cadre du CADT, du plus structurant au plus local.

Les priorités régionales, dans une approche territorialisée et transversale, ont été insuffisamment précisées pour chacun des territoires qui eux-mêmes ont eu du mal à définir leurs propres priorités.

Enfin l'évaluation des CADT pose clairement la question du bien-fondé du financement d'actions à dimensions locales dans un outil régional à vocation structurante. Quant à l'égalité de traitement des porteurs de projets, elle se heurte à la réalité de la différenciation des moyens et des ambitions.

(Cf. Annexes 1A et 1B avec les éléments de bilan plus détaillés de la mise en œuvre des CADT sur la période 2012/2014 ainsi que les enseignements mis en perspective dans les travaux d'évaluation réalisés par les cabinets « Urbicand et Pluricité »).

1.2. La démarche de prospective régionale « Lorraine 2020 » et l'expérimentation territoriale qui en a découlé : ce qu'il faut retenir

Le rapport adopté en 2012 par l'assemblée régionale au terme de 2 ans de travaux menés avec un grand nombre d'acteurs (du développement économique, social et environnemental de Lorraine ainsi qu'avec le monde associatif et les représentants des territoires) a permis d'identifier, en accord avec le CESE, 5 enjeux majeurs pour l'avenir de la Lorraine :

- l'efficacité économique,
- le développement social,
- l'exigence environnementale,
- l'engagement citoyen
- la dynamique territoriale.

Sur la base de ces propositions contenues dans le rapport « Lorraine 2020 : Faisons Lorraine ensemble », le Président du Conseil Régional a souhaité traduire cette ambition à travers une expérimentation conduite sur 3 territoires lorrains : l'Est mosellan, la Montagne vosgienne et le Sud meusien.

Entre octobre 2013 et octobre 2014, un travail de sensibilisation et de mobilisation des acteurs locaux a été mené avec élus et techniciens des collectivités territoriales, services de l'Etat, représentants des

structures et organisations socio-économiques locales, partenaires du tissu associatif, de l'éducation populaire, etc...

Ce travail en mode projet a permis de réaliser, pour chacun des territoires d'expérimentation, un document de synthèse rassemblant un certain nombre de propositions qui s'appuient sur un diagnostic partagé. Des priorités ont été identifiées et déclinées en enjeux stratégiques et opérationnels, assortis d'objectifs transversaux et de conditions de réussite.

Les acteurs locaux peuvent se saisir de ce travail collaboratif et participatif pour enrichir leurs projets de territoire et si besoin réorienter leurs propres politiques pour s'inscrire dans les priorités identifiées.

Cela s'avère d'autant plus nécessaire que la raréfaction de l'argent public oblige à partager le souci d'efficacité, de cohérence, de complémentarité et de mutualisation des politiques publiques à toutes les échelles d'organisation territoriale.

Cette méthode de travail expérimentale dénommée « Territoires 2020 » a permis de développer le travail décloisonné et d'améliorer la connaissance des territoires, y compris au sein des services du Conseil Régional. Elle a aussi permis aux territoires locaux de mieux comprendre les enjeux et les responsabilités d'un Conseil Régional en matière de stratégie de développement de l'économie, de l'emploi, de la formation et de la qualité de vie des lorraines et des lorrains.

2. Le Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires

En s'appuyant sur la démarche Lorraine 2020 et sur l'évaluation de la période de contractualisation qui s'achève fin 2014 avec les CADT, le Conseil Régional de Lorraine se propose aujourd'hui de **territorialiser l'ensemble de ses politiques** en les adaptant aux spécificités de chacun des 21 territoires locaux.

Les dynamiques territoriales locales constituent de véritables creusets du développement régional lorrain pour peu qu'elles portent les enjeux du développement et de l'attractivité régionale.

Le **Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires** est proposé pour les 6 années à venir (intégrant l'année 2015). Il se construira dans la concertation et la collaboration avec tous les acteurs locaux, économiques et sociaux, culturels, associatifs et collectivités, réunis au sein de structures de projet.

2.1. Quels objectifs ?

- Affirmer les besoins d'une vision partagée des territoires et des enjeux (régionaux et locaux) en articulant mieux les priorités régionales et les ambitions et priorités locales ;
- Affirmer la volonté de territorialiser les politiques régionales, c'est-à-dire de décliner les politiques régionales sur l'ensemble du territoire régional et dans tous les territoires locaux en adaptant ces politiques aux spécificités du territoire local ;
- Affirmer dans un monde et un environnement en mutation constante une volonté partagée de mise en mouvement de tous les acteurs (collectivités et partenaires économiques et sociaux, responsables associatifs, Etat, Europe, citoyens) en appelant à l'engagement et la responsabilité de chacun ;
- Favoriser une gouvernance multi acteurs associant les Intercommunalités, les Pays, les Pôles territoriaux, les Syndicats mixtes, et les autres acteurs locaux issus des champs de l'économie, de l'emploi et de la formation, de la culture ou du secteur associatif.

2.2. Quels signataires ?

Le Conseil Régional

Les territoires locaux :

- Pays, PETR, Intercommunalités, Conseil de développement,
- Les agences de développement, chambres consulaires, têtes de réseaux (notamment associatifs), acteurs de l'emploi et de la formation (à adapter selon les situations locales),
- Les Conseils Départementaux pourront être cosignataires ou associés aux différentes étapes selon les cas, les compétences concernées, les possibilités et la volonté de renforcer les complémentarités et les cohérences.

2.3. Le contenu du contrat

(cf. projet de contrat cadre joint- la numérotation des sous-parties qui suivent est strictement identique à celle des articles du contrat)

2.3.1 Les objectifs

Rappel des objectifs énoncés supra

2.3.2 Le périmètre territorial concerné

(cf. Annexe 2 Périmètres de contractualisation)

Ces périmètres pourront évoluer avec les contours de l'organisation intercommunale et l'émergence de nouveaux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux.

2.3.3. Les orientations stratégiques du Conseil Régional

(Cf. Annexe 3 - Priorités stratégiques détaillées du Conseil régional de Lorraine)

Le croisement des enjeux stratégiques régionaux et locaux doit pouvoir concourir à la structuration de la région Lorraine et de ses territoires tout en amplifiant l'impact des actions mobilisées.

C'est le propre des priorités partagées qui devront figurer dans le contrat de partenariat et s'inscrire dans les priorités régionales suivantes :

➤ Formation et adaptation des lorrains tout au long de la vie
Développer la qualité de l'offre de formation et de qualification pour permettre aux lorrains et aux lorrains d'anticiper mieux les mutations (technologiques, économiques sociétales) et de s'engager dans un parcours de formation tout au long de la vie.

➤ Renforcement de l'économie et de l'emploi
Maintien du tissu économique, notamment industriel.
Création d'activités et d'emplois renforçant le tissu économique régional (dans le secteur de l'industrie, des services, de l'économie circulaire et résidentielle, de l'économie sociale et solidaire, ...) et permettant la mise en réseau des acteurs pour le développement de filières économiques performantes (Vallée Européenne des Matériaux et de l'Energie).

➤ Prise en compte des exigences de la transition écologique et énergétique
Prise en compte des opportunités d'une économie verte et notamment de la transition énergétique, écologique et agro écologique pour développer ou conforter de nouvelles activités, de nouveaux matériaux, de nouvelles technologies et diversifier les ressources énergétiques.

➤ Amélioration de l'accessibilité et de l'attractivité territoriale
Actions permettant d'obtenir un véritable effet levier en termes d'attractivité de populations nouvelles ou de maintien des populations existantes dans un environnement naturel et social favorisant le bien-être et la qualité de vie au sein de la communauté des lorrains.

➤ Valorisation de ce qui peut contribuer à développer les liens entre les lorraines et les lorrains, entre les territoires afin de renforcer les équilibres et l'unité de la Lorraine.

Soutien à la créativité et à l'initiative individuelle et collective,

Développer le travail en réseau, les mutualisations et les projets structurants.

Développer et valoriser tout ce qui peut contribuer à développer les liens et les coopérations (entre les Lorraines et les Lorrains, entre les territoires lorrains, avec nos voisins afin de renforcer les équilibres et l'unité de la Lorraine, la cohésion sociale et territoriale dans la perspective d'un élargissement du périmètre régional mais aussi d'une meilleure inscription dans l'espace européen.

2.3.4. Les éléments de caractère supra régional ou interterritorial à prendre en compte et à articuler avec le contenu du contrat

(Cf. Annexe 4 Liste des schémas, contrats, conventions et dispositifs à prendre en compte dans les contrats de partenariat)

Le Contrat de partenariat fait référence aux différents contrats, conventions, schémas et autres dispositifs conventionnels et démarches en cours de validité, qui obligent et engagent le conseil régional et les différentes échelles d'organisation territoriale, qu'il s'agisse du CPER des PO européens, du CPRDF, de la convention Massif des Vosges, de la conventions avec les Parcs naturels régionaux et interrégionaux, des contrats de destinations phares, des conventions de revitalisation économique, du plan climat territorial, de la trame verte et bleue, des contrats de ville, des contrats de partenariat avec les réseaux associatifs régionaux dont le Carrefour des Pays Lorrains, Lorraine Active et les autres réseaux régionaux, les conventions avec les Conseils départementaux, la Stratégie de Cohérence Régionale sur l'Aménagement Numérique des Territoires, le Schéma de développement économique, les processus d'élaboration des SCOT, etc...

2.3.5. Les éléments principaux d'un diagnostic partagé

Données démographiques, économiques, sociales et environnementales du territoire local dans son espace régional.

2.3.6. Les priorités partagées

Les priorités, au croisement des priorités régionales et des priorités locales s'inscriront prioritairement dans le champ des ambitions régionales et territoriales qui permettront de mieux structurer, organiser et affirmer le territoire local comme acteur de son propre développement et par conséquent aussi de celui de la Lorraine. A ce titre la dimension interterritoriale commune à plusieurs périmètres de contractualisation sera privilégiée autant que possible.

2.3.7. Les engagements réciproques des partenaires

Ils doivent permettre :

- de garantir l'impact, sur les projets portés par les territoires, du soutien régional additionnel à l'engagement financier de tous les acteurs ;
- de favoriser la mutualisation locale des moyens humains et, organisationnels.

2.3.8. Les conventions d'application

Elles déclinent les priorités partagées avec les différentes catégories d'acteurs concernés en actions programmées et priorisées issues d'une programmation pluriannuelle indicative

Elles précisent les maitres d'ouvrage concernés

2.3.9. La durée et les modalités de réactualisation du contrat

6 ans avec clause de révision selon les projets de territoire et des besoins conjoncturels d'actualisation ; une révision des priorités et des objectifs est à envisager a minima à mi-parcours, en particulier pour intégrer les stratégies qui seront définies à l'échelle du périmètre de la future Région issue de la fusion. Certaines actions relevant de la 1^{ère} année peuvent intégrer la mise en réseau des acteurs locaux, l'élaboration d'une stratégie locale partagée et la précision de la programmation pluriannuelle.

2.3.10. Les modalités collaboratives d'élaboration du contrat

La mise en place du Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires doit être l'occasion de favoriser l'émergence ou de renforcer la gouvernance multi acteurs dans les territoires locaux.

L'installation d'un conseil des acteurs locaux (animée par l' élu régional référent) en cas d'absence de toute instance équivalente peut offrir un cadre pour ce suivi. Il sera constitué d'une représentation, selon le territoire concerné :

- des Intercommunalités,
- du Syndicat mixte ou de l'association porteuse de Pays ou de PETR (selon les cas),
- du Pôle européen du Sillon lorrain (pour les territoires concernés),
- du syndicat mixte du Parc Naturel Régional selon le territoire concerné,
- du syndicat mixte de SCoT,
- du ou des conseils de développement de Pays, PETR, d'agglomération ou de communauté urbaine,
- du GECT (pour les territoires concernés),
- des représentants d'associations (de réseaux ou d'agences) représentatives du territoire dans le domaine économique, social, culturel, sportif et touristique
- du représentant territorial du Conseil Départemental

Ce conseil local a pour mission de donner un avis sur le contenu du contrat avant l'arrêt de la programmation pluriannuelle et sur les propositions éventuelles d'actualisation du contrat en cours de validité (si possible avant les délibérations concordantes des collectivités et organismes signataires). Il veille à sa bonne exécution et participe à son évaluation.

Un comité de pilotage technique multi acteurs sera mis en place à l'initiative du référent technique régional pour le territoire concerné.

2.3.11. Les clauses incitatives et les conditionnalités

Clauses d'insertion et de réduction de la dépense énergétique (éco conditionnalité ou « incitativité » selon les cas).

Prise en compte de formation envisagée en accompagnement de l'action, de mobilisation de plusieurs catégories d'acteurs dans le territoire local, de la dimension interterritoriale et du renforcement des coopérations entre les acteurs et entre les territoires, de mutualisation des services et des moyens pour une bonne maîtrise de l'évolution des dépenses publiques, de participation/engagement des acteurs locaux, d'additionnalité des engagements).

2.3.12. Les impacts attendus et l'évaluation de la mise en application du contrat sur le plan régional, local et interterritorial

Disposition type

2.3.13. Communication

Disposition type

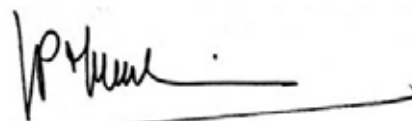
Pièce jointe : Contrat cadre de Partenariat Lorraine & Territoires

Annexes :

- Annexe 1 A - Eléments complémentaires d'évaluation des CADT 2012/2014
- Annexe 1 B – Synthèse de l'évaluation des CADT réalisée par deux cabinets de consultants
- Annexe 2 - Carte des 21 territoires de contractualisation (indicative et susceptible d'évoluer avec les contours de l'organisation intercommunale).
- Annexe 3 - Priorités stratégiques détaillées du Conseil régional de Lorraine.
- Annexe 4 - Liste des schémas, contrats, conventions et dispositifs à prendre en compte dans les contrats de partenariat.

En conséquence, il est demandé à la Séance Plénière de bien vouloir en délibérer et d'adopter la décision ci-jointe :

Le Président



Jean-Pierre MASSERET

Notifiée le :

Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires

Contrat type

Entre le **Conseil régional de Lorraine**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre MASSERET, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil Régional de Lorraine n°.... du

et

Les **collectivités territoriales** « à préciser », représentées par « à préciser », Madame/Monsieur « XXXX »,

Les **représentants de la sphère économie-emploi-formation** « à préciser », représenté par « à préciser », Monsieur « XXXX »,

Les **représentants de la sphère associative, culturelle, sportive, etc...** « à préciser », représenté par « à préciser », Monsieur « XXXX »,

Vu l'avis de la Commission « Développement durable » du Conseil Régional de Lorraine,

Vu l'avis de la Commission « Citoyenneté, santé, solidarité, animation des territoires » du Conseil Régional de Lorraine,

Vu l'avis de la Commission « Questions d'aménagements, d'équipement et de constructions » du Conseil Régional de Lorraine,

Vu l'avis de la Commission « Formation » du Conseil Régional de Lorraine,

Vu l'avis de la Commission « Affaires économiques » du Conseil Régional de Lorraine,

Vu l'avis de la Commission « Finances » du Conseil Régional de Lorraine,

Vu la DCR n ° « XXXXX » du « XXXX » approuvant le Budget Primitif 2015,

Vu la délibération du Conseil régional de Lorraine N° « XXXXXXXX » des 29 et 30 janvier 2015 adoptant la territorialisation des politiques régionales et instituant le Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires qui prend la suite des contrats d'Appui aux Territoires arrivés à échéance en décembre 2014,

Vu les délibérations concordantes des collectivités territoriales « à préciser », en date du « XXXX »,

Vu la délibération du conseil d'administration (ou du comité de surveillance) de « à préciser », en date du « XXXX »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Fort de l'expérience tirée des Contrats d'Appui au Développement des Territoires qui arrivent à échéance fin 2014 et conforté par les enseignements de la démarche « Lorraine 2020 », le Conseil Régional de Lorraine souhaite pouvoir **territorialiser l'ensemble de ses politiques** en proposant sur la période **2015-2020** un « **Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires** ».

Le **Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires** doit se construire dans la concertation et la collaboration avec tous les acteurs locaux, économiques et sociaux, culturels, associatifs et collectivités, réunis au sein de structures de projet.

Les dynamiques territoriales locales constituent de véritables creusets du développement régional lorrain pour peu qu'elles portent les enjeux du développement et de l'attractivité régionale.

Le Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires constitue une opportunité de valoriser les engagements des lorrains et de leurs organisations, rassemblés sur des objectifs partagés de réenchancement des territoires et de mobilisation des acteurs locaux autour de projets communs destinés à améliorer l'attractivité des territoires et leur qualité de vie.

Il s'agit non seulement de se donner, à travers ce contrat, les moyens de faire Lorraine ensemble, et donc de renforcer les cohérences et les complémentarités territoriales dans un esprit de solidarité et d'équité, mais aussi de mieux cibler les priorités pour renforcer la lisibilité, l'efficacité et l'utilité directe de la mobilisation des acteurs et des moyens publics au service des lorrains ou de ceux qui souhaiteront venir s'installer dans la région.

Les priorités (détaillées dans l'annexe 2) :

Une Lorraine tournée vers l'économie du XIXe siècle : la politique régionale doit concourir au renforcement de la compétitivité et de la valorisation des potentialités des entreprises, dans une optique de dynamisation des territoires, d'anticipation des mutations économiques, de structuration des filières, de mise en réseau, de développement de l'économie circulaire comme de l'économie sociale et solidaire, avec un objectif ambitieux pour le maintien et le développement de l'emploi. Cela passe par un écosystème exemplaire permettant un accroissement sensible et durable de l'innovation, de l'activité économique et de l'emploi. C'est le sens donné à la Vallée Européenne des Matériaux, de l'Energie et des Procédés qui est l'élément structurant de la stratégie régionale pour :

- dynamiser des filières d'excellence et d'avenir déjà identifiées comme stratégiques par la Région : santé, automobile, aéronautique, forêt-bois, agricole et agro-alimentaire ;
- promouvoir les démarches innovantes d'attractivité et d'aménagement des territoires, notamment :
 - le développement durable et la transition énergétique, l'économie sociale et solidaire ;
 - la culture et le tourisme ;
 - les réseaux, notamment numérique.

Une Lorraine terre de transition écologique et énergétique : il s'agit de faire de la Lorraine une région responsable et exemplaire dans le domaine du développement durable, de faire de nos ressources naturelles et de leur protection et mise en valeur un facteur de rebond pour la région, synonyme de développement économique et de richesse :

- Consommer moins en faisant évoluer les comportements et en améliorant l'isolation des bâtiments ;
- Produire mieux en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, en améliorant la performance des systèmes de chauffage ou de refroidissement et en améliorant la performance énergétique et l'efficacité des process agricoles et industriels ;
- S'adapter au changement climatique en construisant et en aménageant durablement, en préservant les ressources naturelles, et en anticipant et en gérant le risque.

Une Lorraine forte du dynamisme de ses territoires : il n'y a en Lorraine, ni petit territoire, ni territoire sans avenir. Chacun, qu'il soit urbain, rural ou transfrontalier contribue à l'attractivité et au développement de la Lorraine.

Le Conseil Régional entend garantir la cohérence et la cohésion du développement de tous les territoires afin, qu'à l'échelle de la future Région Grand Est, chaque territoire de Lorraine consolide ce qui fait l'unité d'une Lorraine porteuse des enjeux de l'efficacité économique, de la transition énergétique et de l'exigence environnementale, comme de la cohésion sociale et territoriale.

Une Lorraine où la formation est au service du développement économique et de l'emploi : une région qui mise sur la formation pour développer son attractivité, qu'il s'agisse de formation initiale ou de formation tout au long de la vie. La formation est le creuset de l'avenir commun, des femmes et des hommes, des territoires, des entreprises petites et grandes, des organisations et des associations qui contribuent ensemble et séparément à la qualité de vie et à l'attractivité de notre région.

La stratégie régionale s'inscrit dans un cadre qui intègre les schémas, plans et contrats dans lesquels la région est déjà engagée. Ils sont résumés en annexe 3.

La poursuite d'une contractualisation avec les territoires nécessite engagement et prise de responsabilité des cosignataires, mais aussi une bonne articulation entre projet de territoire régional et projets de territoires locaux. Ces derniers doivent pouvoir prendre en compte les priorités régionales. L'objet de ce contrat type est bien d'en fixer les contours.

Article 1 – Les objectifs du Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires

- Affirmer les besoins d'une vision partagée des territoires et des enjeux (régionaux et locaux) en articulant mieux les priorités régionales et les ambitions et priorités locales ;
- Affirmer la volonté de territorialiser les politiques régionales, c'est-à-dire de décliner les politiques régionales sur l'ensemble du territoire régional et dans tous les territoires locaux en adaptant ces politiques aux spécificités du territoire local ;
- Affirmer dans un monde et un environnement en mutation constante une volonté partagée de mise en mouvement de tous les acteurs (collectivités et partenaires économiques et sociaux, responsables associatifs, Etat, Europe, citoyens) en appelant à l'engagement et la responsabilité de chacun ;
- Favoriser une gouvernance multi acteurs associant les Intercommunalités, les Pays, les Pôles territoriaux, les Syndicats mixtes, et les autres acteurs locaux issus des champs de l'économie, de l'emploi et de la formation, de la culture ou du secteur associatif.

Article 2 – Le périmètre du Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires

(Cf. carte en annexe 1- Des évolutions des périmètres des territoires pourront prendre en compte l'évolution de l'organisation intercommunale)

Article 3 – Les orientations stratégiques du Conseil Régional de Lorraine

La stratégie du Conseil Régional depuis 2010 s'articule autour de **4 grands axes** :

- Axe 1 : Efficacité économique
- Axe 2 : Transition énergétique, développement durable et gestion des ressources
- Axe 3 : Dynamique des territoires
- Axe 4 : Formation

Cette stratégie évoquée dans le préambule est détaillée en annexe 2.

La territorialisation des politiques régionales fait de la dynamique des territoires un axe transversal ; elle doit intégrer l'ensemble des axes stratégiques régionaux dont la mobilité, la santé ainsi que les politiques d'appui à la jeunesse et à la vie associative sportive et culturelle en valorisant l'engagement dans des projets collectifs et en suscitant l'engagement citoyen dans la vie des territoires.

Article 4 – Etat des lieux des cadres d'intervention régionale sur le territoire de « XXXX »

Les différents contrats, conventions, schémas et autres dispositifs conventionnels et démarches en cours de validité (*cf. annexe 3*) engagent le Conseil Régional et ses partenaires à différentes échelles d'organisation territoriale.

Ces éléments de caractère supra régional ou interterritorial sont à prendre en compte et à articuler avec le Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires.

Article 5 – Les éléments principaux de diagnostic du territoire de « XXXX »

Données démographiques, économiques, sociales et environnementales du territoire local dans son espace régional.

Article 6 – Les priorités partagées entre le territoire de « XXXX » et le Conseil Régional de Lorraine

Le croisement des enjeux stratégiques régionaux et locaux doit pouvoir concourir à la structuration de la région Lorraine et de ses territoires tout en amplifiant l'impact des actions mobilisées: c'est le propre des priorités partagées qui devront figurer dans le Contrat de partenariat Lorraine & Territoires et s'inscrire dans les priorités suivantes :

- *Formation et adaptation des lorrains tout au long de la vie*
- *Renforcement de l'économie et de l'emploi*
- *Prise en compte des exigences de la transition écologique et énergétique ;*
- *Amélioration de l'accessibilité et de l'attractivité territoriale*
- *Valorisation de ce qui peut contribuer à développer les liens entre les lorraines et les lorrains, entre les territoires afin de renforcer les équilibres et l'unité de la Lorraine.*

Les priorités partagées, au croisement des priorités régionales et des priorités locales, s'inscriront dans le champ des ambitions régionales et territoriales qui permettront de mieux structurer, organiser et affirmer le territoire local comme acteur de son propre développement et par conséquent aussi de celui de la Lorraine.

A ce titre la dimension interterritoriale commune à plusieurs périmètres de contractualisation sera privilégiée autant que possible.

Article 7 – Les engagements réciproques des partenaires

Les ambitions explicites des partenaires concernés par le Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires et leurs engagements respectifs se déclinent entre tout ou partie des partenaires suivants :

- Le Conseil Régional de Lorraine ;
- Les territoires locaux :
 - Pays ou Pôles d'Equilibres Territoriaux et Ruraux, intercommunalités, conseils de développement ;
 - Les chambres consulaires, branches professionnelles, agences de développement, têtes de réseaux (notamment associatifs), acteurs de l'emploi et de la formation (dans toute la mesure du possible) ;

- Les Conseils Départementaux pourront être, selon les cas, cosignataires ou associés aux différentes étapes, selon les compétences concernées, les possibilités et la volonté de renforcer les complémentarités et les cohérences ; les évolutions du cadre législatif pourront imposer des évolutions dans la répartition et la complémentarité des actions et des engagements entre Conseils Départementaux et Conseil Régional.

Article 8 – Les conventions d’application du Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires

Les modalités d’élaboration et de signature des différentes conventions d’application thématiques et/ou territoriales seront proposées à la signature des différentes catégories d’acteurs concernés. Ces conventions déclineront les enjeux et priorités partagés en actions programmées et priorisées dans un calendrier pluriannuel.

Elles préciseront les maîtres d’ouvrage concernés par la programmation pluriannuelle des actions. Ils seront le cas échéant signataires des conventions particulières et bénéficiaires des financements régionaux (soit directement, soit par l’intermédiaire des collectivités contractantes)

Une programmation plus détaillée des projets, assortie des plans de financement et d’un calendrier de réalisation, sera soumise à validation annuelle des exécutifs concernés, après avis des acteurs locaux.

Article 9 – Les modalités collaboratives d’élaboration, de suivi de l’exécution du Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires

La mise en place du Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires doit favoriser l’émergence d’une gouvernance multi acteurs dans les territoires locaux ou la consolider. Il s’agit de renforcer au sein des territoires, le dialogue entre élus, organisations et associations, ainsi que l’engagement citoyen.

En absence d’un conseil local des acteurs permettant le dialogue entre élus au suffrage universel et organisations/associations œuvrant dans les champs de la vie économique, sociale et environnementale du territoire, un comité de pilotage multi acteurs sera mis en place sur le territoire « XXXX ».

Il formule un avis consultatif sur le contenu du contrat, sur la programmation pluriannuelle indicative des actions et sur l’ordre de priorité et d’inscription des actions envisagées dans chaque programmation annuelle.

Cependant, le versement ou le renouvellement d’une aide régionale ne constituent en aucun cas un droit acquis à l’attribution de ladite aide pour celui qui en fait la demande.

En effet, le Conseil Régional conserve en la matière un pouvoir d’appréciation fondé notamment sur le degré d’adéquation du projet présenté avec les priorités stratégiques du Conseil Régional et les priorités partagées avec les territoires, la disponibilité des crédits

régionaux, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire affectée à la mesure objet des—dispositifs d'interventions régionales idoines, l'intérêt régional du projet apprécié intrinsèquement mais également de manière plus globale à la lumière de l'ensemble des autres projets présentés au Conseil Régional.

L'aide régionale ou son renouvellement ne pourront être considérés comme acquis qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent pour ce faire.

A ce titre, toute dépense éventuellement engagée par le demandeur préalablement à la décision précitée ne liera en aucune façon le Conseil Régional.

Article 10 – La durée et les modalités de réactualisation du Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires

Le Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires est signé pour une durée de 6 ans.

Il intègre une clause de révision des priorités partagées a minima au terme des 3 premières années, en particulier pour intégrer les stratégies qui seront définies à l'échelle du périmètre de la future Région issue de la fusion.

Mais IL peut aussi être actualisé en fonction du projet de territoire et/ou d'évènements conjoncturels provoquant la nécessité de revoir le contenu. La première année peut servir de préfiguration d'un contrat dont les contours seront plus précisément arrêtés à l'issue de celle-ci, sans pour autant en allonger la durée globale de 6 ans (2015 / 2020).

Les modifications du présent contrat qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants négociés et signés par les parties contractantes.

Article 11 – Les clauses incitatives et les conditionnalités du Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires

Le Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires devra prendre en compte :

- des clauses d'insertion et de réduction de la dépense énergétique (éco conditionnalité ou « incitativité » selon les cas) :
- la formation envisagée en accompagnement de l'action la mobilisation de plusieurs catégories d'acteurs dans le territoire local, la prise en compte de la dimension interterritoriale et du renforcement des coopérations entre les acteurs et entre les territoires, la mutualisation des services et des moyens pour une bonne maîtrise de l'évolution des dépenses publiques, la participation/engagement des acteurs locaux, l'additionnalité des engagements.

Article 12 – Les impacts attendus et l'évaluation du Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires

Les impacts attendus de la mise en application du contrat sur le plan régional, interterritorial et local (qui serviront de support à l'évaluation du contrat).

Les cosignataires du Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires s'engagent à préciser ici les modalités d'évaluation du contrat, de son processus d'élaboration à son exécution, en intégrant la mesure de son impact sur le plan régional, interterritorial et local.

Article 13 – Communication

La participation du Conseil Régional de Lorraine sera mise en valeur sur toutes les communications relatives aux opérations concernées.

Lorsque la mise en service d'une opération, ou d'une tranche fonctionnelle, donne lieu à une inauguration, celle-ci sera préparée en association avec le Conseil Régional de Lorraine.

Les structures bénéficiaires d'un soutien régional s'engagent à informer leurs instances délibératives et la population des réalisations financées dans le cadre du contrat.

Les bénéficiaires d'un soutien régional s'engagent à faire paraître une fois par an dans leur journal et/ou site internet (si l'un ou l'autre de ces supports existent), un bilan des aides du Conseil Régional de Lorraine. A défaut la collectivité territoriale de proximité assurera cette communication sur son territoire. De même, l'intervention du Conseil Régional de Lorraine sera mentionnée pour chaque article de presse concernant une opération faisant l'objet du présent contrat.

Article 14 – Entrée en vigueur

Le présent contrat acquiert caractère exécutoire à compter de sa notification aux parties.

Annexes

- Annexe 1 : carte des 21 périmètres de contractualisation (indicative et susceptible d'évoluer)
- Annexe 2 : priorités stratégiques détaillées du Conseil Régional de Lorraine
- Annexe 3 : liste des schémas, contrats, conventions et autres dispositifs d'intervention régionale à prendre en compte dans le Contrat de partenariat Lorraine & Territoires

Annexe 1A : éléments complémentaires d'évaluation des CADT 2012/2014

Bilan réalisé par le Pôle Appui aux Territoires

Préambule méthodologique :

L'ensemble des éléments analysés et présentés dans cette synthèse proviennent des projets déposés dans le cadre des **programmations 2012 et 2013 du CADT**, sans distinction annuelle. Les conclusions sont **données à l'échelle régionale et départementale** avec un focus particulier sur un périmètre CADT si nécessaire. Les éléments chiffrés sont disponibles en annexe. Il est à noter que le système d'information a changé entre les 2 programmations (Excel/4D en 2012 et Phare en 2013), ceci peut occasionner une marge d'erreur.

Ce document devra être complété au 1^{er} trimestre 2015 pour tenir compte de l'année 2014.

ANALYSE GLOBALE REGIONALE

Le bilan régional montre que **les CADT ont majoritairement porté sur les thématiques gérées au pôle appui aux territoires** : services au sens large (incluant les thématiques services, culture, sport), économie, habitat, aménagement urbain.

Les projets portés par les **collectivités locales** démontrent, s'il en était besoin, que celles-ci sont bien des **acteurs du développement économique**, et en particulier les structures intercommunales.

Les aides régionales attribuées au titre des politiques sectorielles sont rares dans les CADT : les collectivités ne les inscrivent pas nécessairement dans la programmation annuelle, même quand le projet contribue au développement territorial.

De fortes disparités peuvent être constatées entre territoires de CADT, tant sur le nombre de projets présentés que sur les aides accordées.

Globalement, **les territoires ruraux**, bien que favorisés par une enveloppe CADT potentielle (non indiquées) plus importante, présentent moins de projets et se voient accorder de fait moins de financement. Cet écart avec les territoires plus urbains peut s'expliquer par différentes raisons : faible structuration des territoires, faible richesse, faible ingénierie, peu d'opportunités de développement d'origine externe. Ceci ne répond pas à l'objectif régional d'accompagner les dynamiques rurales. Le fait d'accorder uniquement des enveloppes indicatives supérieures ne suffit pas à contribuer au dynamisme territorial.

Il est à noter que **la Moselle** est l'unique département sur les quatre présentant des zones très urbanisées éligibles aux CADT (Nord Mosellan, secteur Bassin Houiller). En effet, sur la Meuse et les Vosges, les communautés d'agglomération ne représentent pas des pôles urbains très forts. En Meurthe-et-Moselle, le seul pôle urbain fort (Grand Nancy) n'intègre pas le CADT (au même titre que Metz Métropole en Moselle) puisque bénéficiant d'importants fonds régionaux de droit commun (transport, culture, formation, lycées, etc...).

Les programmations sont, de manière plus ou moins marquée, faussées par le nombre important de **projets pour lesquels aucune suite n'est donnée dans l'année par le maître d'ouvrage**. En effet, seul 50% des projets inscrits dans les programmations et jugés recevables (ou assimilés) donne lieu à un dépôt de dossier complet dans l'année avec vote en CP. Ces projets ne devraient pas figurer dans une programmation annuelle mais pluriannuelle : ceci est un des éléments illustrant l'intérêt d'une programmation pluriannuelle). Beaucoup de collectivités locales espèrent par ce biais connaître le niveau possible d'intervention de la région.

Une programmation pluriannuelle bien pilotée serait plus efficace et donnerait plus de visibilité à l'intervention. Néanmoins, elle se heurterait à l'incapacité pour certains territoires de prévoir à l'avance les projets sur 3 années.

La proportion entre projets structurants et locaux n'est que rarement respectée par les territoires lors du dépôt des programmations, mais est rétablie après instruction des programmations et sur les montants d'aide votés. Cela confirme l'intérêt de plafonner les aides sur les projets locaux.

Le taux de **financement régional est dans la majorité des cas inférieur à 20%** du coût du projet, et la moyenne des aides est de 50 000 € environ. Les projets locaux étant en nombre plus importants que les projets structurants, ceci explique ce chiffre.

S'agissant des projets structurants, ils représentent 70% des financements, et la moyenne de l'aide régionale est d'environ **150 000 €**.

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE

Le montant global des aides accordées aux territoires de la Meurthe et Moselle représente 9 936 744 €, soit 28 % des aides régionales dans le cadre du CADT, soit 14 € / habitant en population totale et 21€ / habitant en population CADT (hors CUGN et CA2M).

Effet levier : 1€ apporté par la Région a permis de réaliser 10 € de travaux.

13 % des montants proposés en Comité de pilotage ne sont pas votés (1 328 836€ en moins) car les projets ne sont, pour la plupart, pas prêts à démarrer. 25% des crédits demandés au titre des dispositifs gérés par le SAT sont accordés.

Les thématiques soutenues majoritairement en Meurthe et Moselle correspondantes à celles soutenues prioritairement au niveau régional, à savoir: services, habitat, aménagement urbain, sport, tourisme et l'environnement.

Les projets déposés sont équitablement répartis entre **projets locaux et structurants** (52%/48% en nombre et en montants demandés). Soit une part de projets structurants légèrement supérieure aux moyennes régionales. 70% des projets Meurthe et mosellan soutenus par le SAT sont structurants, ce qui correspond à la moyenne régionale.

On constate que les **Communauté de Communes** sont davantage soutenues sur ce département (plus de 45% en Meurthe et Moselle contre 30% au niveau régional). Cet aspect est certainement lié à :

- une meilleure organisation des territoires, en Communauté de Communes, avec peu de communes isolées.
- la politique menée par le Conseil Général de Meurthe et Moselle dans le cadre du CTDD où la priorité est donnée aux projets communautaires.

L'analyse de la **répartition par bénéficiaire** des subventions démontre des disparités entre le département de la Meurthe-et-Moselle et la Région pour les projets structurants. En effet, le volume **d'aides accordées aux Communauté de Communes** est presque 3 fois supérieur à celui accordé aux communes. Alors qu'au niveau régional la répartition entre Communauté de Communes et communes est sensiblement identique. Les projets locaux soutenus sont portés majoritairement par les communes. Les communes Meurthe-et-mosellanes sont davantage soutenues pour des projets liés à l'aménagement urbain, la culture, l'habitat, le patrimoine, les services et le sport. Ce qui est par ailleurs le cas, sauf pour le patrimoine, sur l'ensemble des territoires lorrains.

Au niveau régional, les subventions accordées aux Communauté de Communes concernent principalement l'économie, l'habitat et les services. En Meurthe et Moselle, il faut ajouter à ces thématiques l'aménagement urbain (moyens d'appui en ingénierie importants du CAUE) et le sport (réhabilitation lourde d'équipements sportifs importants sur la Pays du Val de Lorraine par exemple). On constate une prédominance des projets communautaires dans le domaine de l'économie (projets économiques importants sur les Pays de Terres de Lorraine et du Val de Lorraine).

DEPARTEMENT MEUSE

Le montant global des aides accordées aux territoires meusiens représente 10 394 000 €, soit 23 % des aides régionales dans le cadre du CADT, ce qui correspond à 54 € par habitant

L'**effet levier** des aides régionales s'élève à 10 € de travaux réalisés pour 1 € apporté par la Région. ¼ des montants d'aides demandés par les maîtres d'ouvrage sont accordés.

La répartition des montants votés selon **les thématiques** est la suivante :

- On constate une surreprésentation des projets soutenus en Meuse par rapport à l'échelon régional dans les domaines suivants :
 - Aménagement urbain (l'aide d'1M€ accordée à la ville de Bar-le-Duc pour l'aménagement urbain crée un biais dans l'analyse)
 - Economie
- On constate une sous-représentation des projets soutenus en Meuse par rapport à l'échelon régional dans les domaines suivants :
 - Sport
 - Tourisme
 - Culture

Par ailleurs, l'analyse de la répartition des crédits régionaux par thématique indique qu'en Meuse les projets dans le domaine des services et du sport sont davantage portés par les intercommunalités que dans les 3 autres départements.

Les projets déposés sont très majoritairement des **projets locaux** (68 % des dossiers et 63 % des montants demandés). Ces taux sont supérieurs à la moyenne régionale (55 % des dossiers et 52 % des montants demandés).

En revanche, l'analyse des aides accordées dans le cadre des COPIL privilégie les **dossiers structurants** (63 % de dossiers structurants). Ce taux est proche de la moyenne régionale (67 %) ; une sélection s'opère donc en faveur des dossiers les plus structurants.

Les subventions votées privilégient encore plus fortement les dossiers structurants (74 %) dans des proportions identiques à la moyenne régionale (71 %)

La répartition des aides par bénéficiaire donne une **place prépondérante aux EPCI**. Ainsi, en Meuse, 52% des bénéficiaires des aides régionale sont des EPCI alors que sur l'ensemble de la région ce taux n'est que de 41 %.

Les communes représentent également une part importante des bénéficiaires des aides régionales, soit 46 % en Meuse contre 51 % à l'échelle régionale.

Les bénéficiaires privés (associations, particuliers, entreprises) sont très minoritaires (1,4 %) comme au niveau régional (3,5 %).

Ces constats sont encore amplifiés dans l'analyse de la répartition des crédits régionaux selon les bénéficiaires. Ainsi, 2/3 des crédits régionaux votés bénéficient aux intercommunalités meusiennes, alors que la moyenne régionale se situe à 58 % des crédits régionaux pour les intercommunalités. Le territoire est composé de peu d'agglomération ou de ville de taille moyenne, la majorité des projets structurants sont ainsi portés par les communautés de communes.

DEPARTEMENT MOSELLE

Le montant global des aides accordées aux territoires mosellans représente 12 588 309 €, soit 27,4 % des aides régionales dans le cadre du CADT, ce qui correspond à 12 € par habitant en population totale et 15€ par habitant en population CADT (hors CUGN et CA2M).

Le coût estimé des travaux déposés en Moselle représente 36% du coût au niveau régional. Sachant que la Moselle pèse pour 44,4% de la population régionale totale et 44,0% de la population éligible aux CADT (hors Grand Nancy et Metz Métropole).

Les montants votés en Moselle représentent 27% du montant régional.

L'effet levier des aides régionales s'élève à 14 € de travaux réalisés pour 1 € apporté par la Région. 17% des montants d'aides demandés par les maîtres d'ouvrage sont accordés.

40,7% des intentions de projets (fiches actions) ont conduit à une attribution d'aide en Moselle (263/646), contre 36% en Lorraine. L'aide moyenne tous DIR confondus est de 62 674 € en Moselle contre 63 636 € en Lorraine.

Davantage de dossiers mosellans sont soutenus tout en bénéficiant d'une aide régionale moyenne moindre.

S'agissant des thématiques :

- On constate une surreprésentation des projets soutenus en Moselle par rapport à l'échelon régional dans le domaine de la culture, ceci dû à la présence de gros équipements dans le Nord Mosellan (3^{ème} lieu, SMAC de Nilvange) et de la Scène Nationale en Moselle Est.
- On constate une sous-représentation des projets soutenus en Moselle par rapport à l'échelon régional dans les domaines suivants :
Economie, 7% des subventions accordées en Moselle contre 13% en Lorraine

S'agissant des bénéficiaires :

- L'analyse de la répartition des crédits régionaux indique qu'en Moselle les aides attribuées aux **communes** sont légèrement supérieures (52% en nombre de dossiers soutenus et 53% en crédits accordés, contre 50% en nombre et 51% en crédits en Lorraine)
- L'analyse de la répartition des crédits régionaux indique qu'en Moselle les aides attribuées aux **structures intercommunales** sont inférieures en nombre mais pas en montants cumulés (35% en nombre de dossiers soutenus et 40,6% en crédits accordés en Moselle, contre 40% en nombre et 40,9% en crédits en Lorraine)
- **Entre les intercommunalités**, légère surreprésentation des aides aux communautés de communes (54% des aides aux interco) et aux communautés d'agglomération (46% des aides aux interco). Ce qui traduit toutefois un niveau d'aide en montant supérieur pour les agglomérations, puisque seulement 29% des projets en nombre représentent 46 % des aides attribuées.

Ce chiffre traduit le caractère urbain et périurbain d'une partie de la Moselle et de l'importance données aux projets des agglomérations.

Légère surreprésentation des projets jugés locaux dans les projets déposés (56 % des dossiers et 54 % des montants demandés). Ces taux sont conformes à la moyenne régionale (55 % des dossiers et 52 % des montants demandés).

En revanche, **l'analyse des montants d'aides réservés dans le cadre des COPIL privilégie les dossiers structurants** (67 % de dossiers structurants). Ce taux est similaire à la moyenne régionale (67 %) : une sélection s'opère donc en faveur des dossiers les plus structurants. A noter toutefois, un objectif initial de la politique fixé à 70%.

Cette supériorité des projets structurants est moins forte quand on examine les aides votées : les subventions votées (tous DIR) bénéficient à 65% seulement aux projets structurants contre 71% pour la Lorraine. Ceci dû à des projets structurants non déposés en Moselle.

DEPARTEMENT VOSGES

Le montant global des aides accordées aux territoires vosgiens représente 13 028 199 €, soit 28 % des aides régionales dans le cadre du CADT, soit 34 € / habitant.
Effet levier : 1€ apporté par la Région a permis de réaliser 28 € de travaux.

La part des aides accordées représente 23% des montants demandés. Beaucoup de projets présentés sont inéligibles ou irrecevables et une part très importante des projets recevables n'est pas déposée dans l'année.

Répartition des montants votés selon les thématiques :

On constate une part plus importante dans la répartition des projets soutenus dans les Vosges par rapport à l'échelon régional dans les domaines suivants :

- Habitat
- Environnement
- Sport = faussée par AQUA NOVA (sport + tourisme mais classé en sport)

On constate une part moins importante dans la répartition des projets soutenus dans les Vosges par rapport à l'échelon régional dans les domaines suivants :

- Aménagement urbain
- Economie = mais nettement moins marquée en additionnant « économie » et « tourisme »

Par ailleurs, l'analyse de la répartition des crédits régionaux par thématique indique que dans les Vosges les projets dans le domaine de l'habitat sont davantage portés par les intercommunalités par rapport à la moyenne régionale : cela s'explique par l'importance des opérations collectives PIG et OPAH cofinancées par la région dans ce département, alors que les projets portés par les communes sont essentiellement les logements communaux.

Les projets déposés sont répartis à part égale entre **projets locaux et structurants** (51%/49% en nombre et 48%/52% en montants demandés), soit une part de projets structurants légèrement supérieure aux moyennes régionales, mais toujours inférieure aux objectifs de la politique CADT.

Le tri des projets retenus dans le cadre des CADT ramène la part de dossiers structurants aux objectifs de la politique régionale (71 % de dossiers structurants). Ce taux est légèrement supérieur à la moyenne régionale (67 %).

Les subventions votées privilégient encore plus fortement les dossiers structurants (76 %) dans des proportions supérieures à la moyenne régionale (71 %) tout à fait logiquement compte-tenu que les projets structurants bénéficient d'un montant d'aide supérieur aux projets locaux.

La répartition par bénéficiaire indique une disparité entre le département des Vosges et la Région concernant les communes.

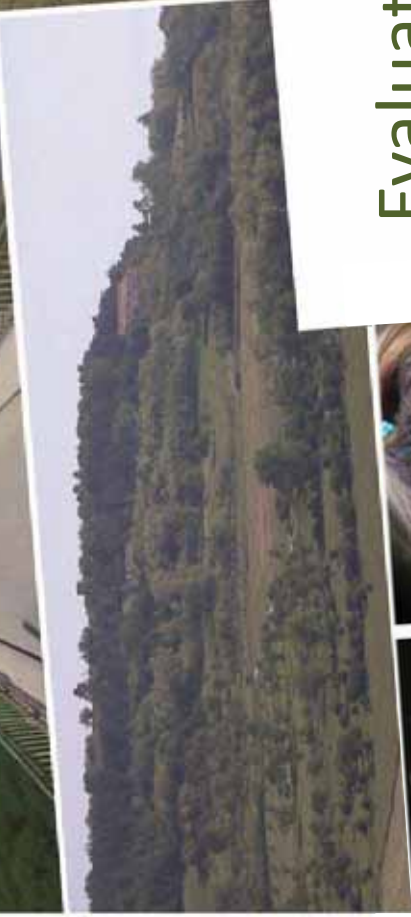
Ainsi, dans les Vosges 59 % des bénéficiaires des aides régionales sont des communes alors que sur l'ensemble de la région ce taux n'est que de 51 %. Or l'analyse de la répartition des projets structurants par type de bénéficiaire indique une part plus importante des communes dans les Vosges qu'à l'échelle régionale. Ces compétences sont encore faiblement transférées au niveau intercommunal.

Les bénéficiaires privés (syndicats, associations, entreprises, particuliers) sont davantage représentés (4,4 %) qu'au niveau régional (3,5 %) mais restent peu nombreux. Noter quelques gros projets de services portés par des syndicats intercommunaux (périscolaire, équipement sportif ou culturel), notamment. La nouvelle carte intercommunale diminue le nombre de syndicats, mais il en demeurera en particulier dans le domaine scolaire et périscolaire.



Annexe 1B

La Région
Lorraine



Evaluation de la politique territoriale

Décembre 2014

URBICAND - PLURICITE





LA DEMARCHE D'EVALUATION : CONTEXTE ET METHODE

LA DEMARCHE D'EVALUATION

L'évaluation de la politique territoriale 2011-2014, en particulier les CADT

2011

PRADT

2014

Conception et mise en œuvre des CADT

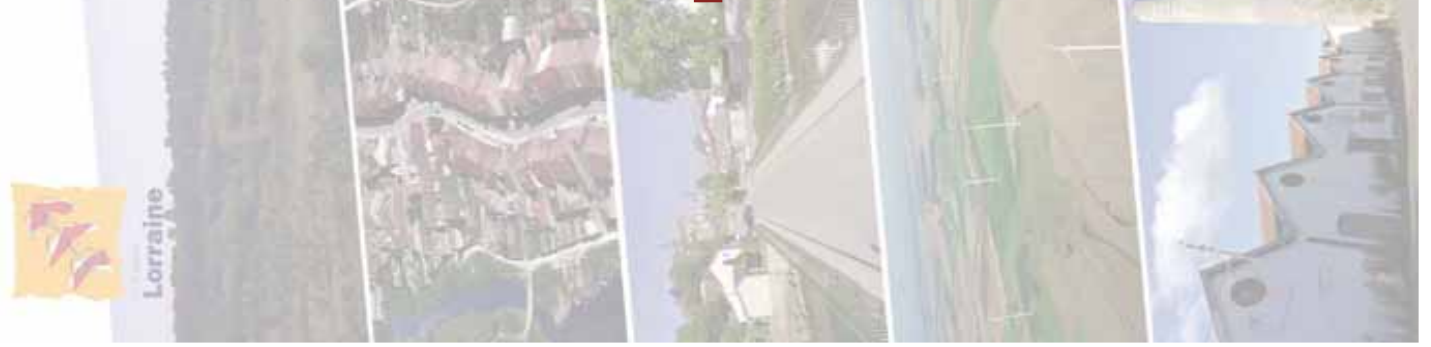
2015

Evolution de la politique

Création des CADT

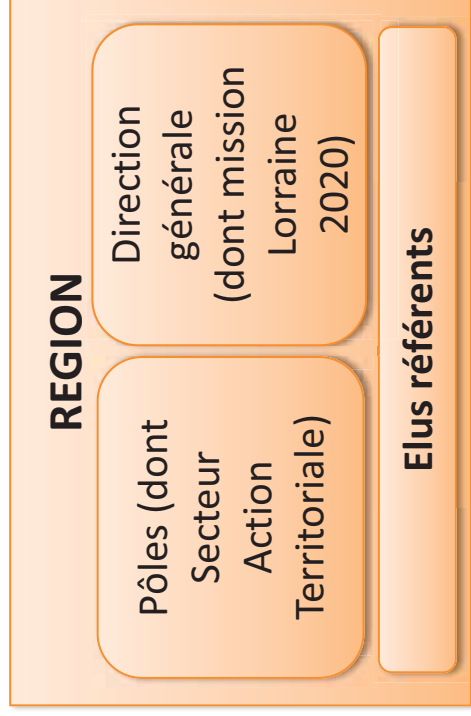
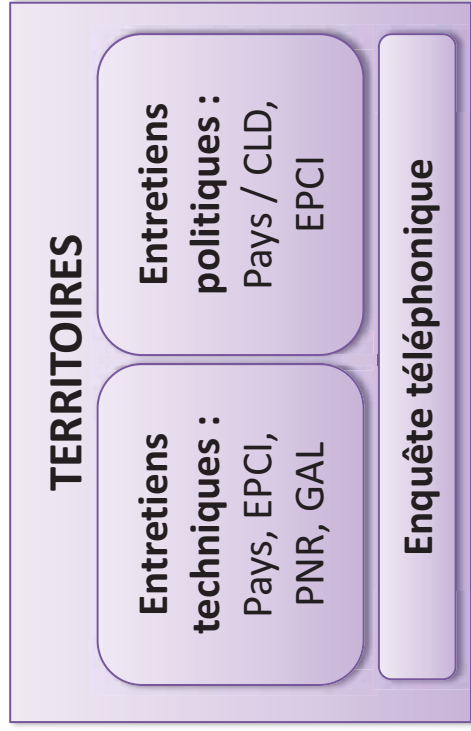
Phase de réflexion prospective

- ✓ Mission Lorraine 2020
- ✓ Evaluation de la politique territoriale (objectif =finalisation fin 2014)





LES ENTRETIENS



60-65 personnes auditées à ce stade



LES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION

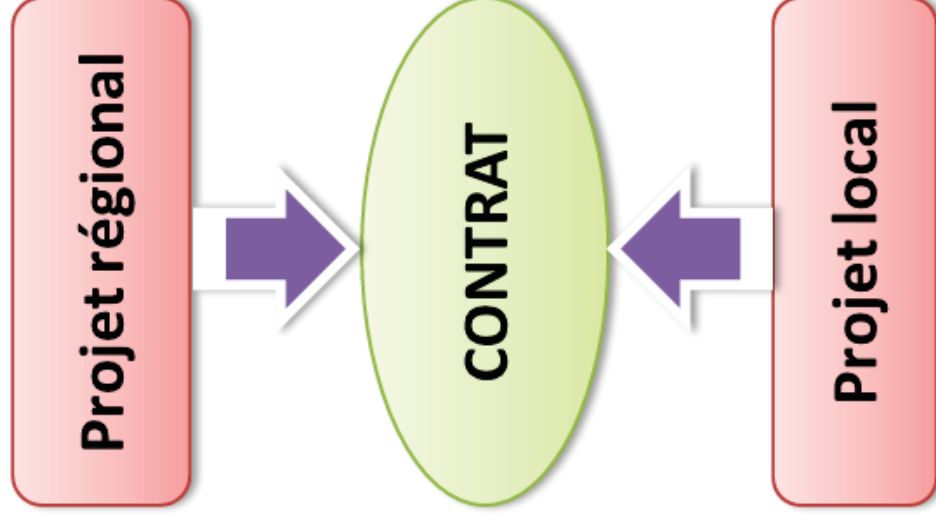
L'effet levier des CADT

Les « + » :

- La construction de stratégies partagées avec les territoires → un pas en avant par rapport aux politiques antérieures, bien perçu, qui a facilité la structuration des territoires
- Une volonté de continuer en ce sens

Les « - » :

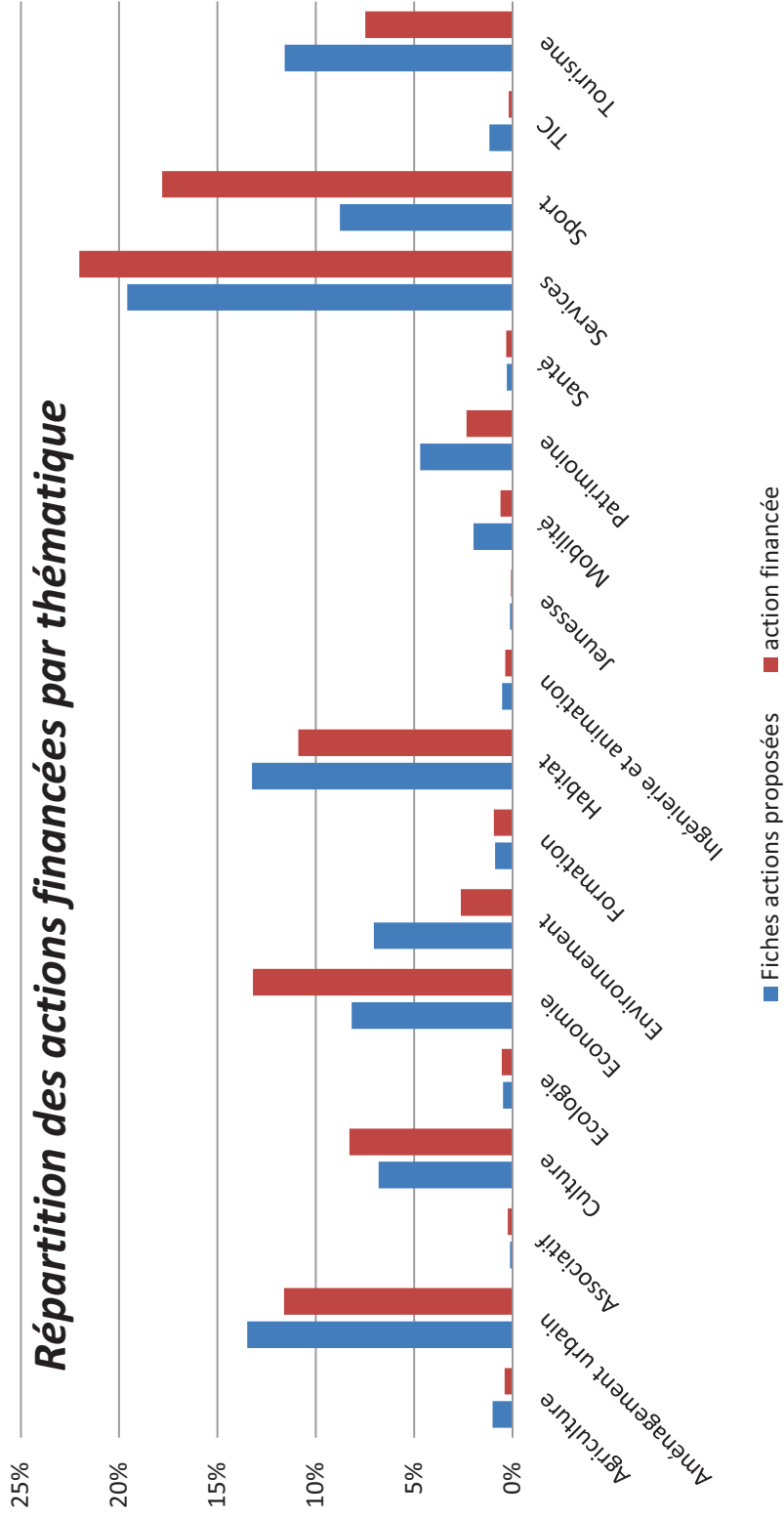
- Des priorités partagées larges, insuffisamment appropriées / partagées – construction animée par les techniciens, trop rapide
- Des **stratégies peu opérationnelles** liées à une insuffisance de priorités régionales et locales trop imprécises
- **Un déficit de coordination et d'anticipation pluriannuelle sur les projets** : beaucoup de projets déposés sans lien avec la stratégie, la mise en cohérence vient dans un second temps par les services de la Région



L'effet levier des CADT

Les « + » : Un appui soutenu des projets de services / équipements des collectivités, sur l'aménagement urbain et l'habitat, bien perçu localement et apportant une plus-value notable – une amélioration du niveau d'équipement des territoires

Les « - » : Des thématiques assez peu abordées (mobilité, environnement, santé, jeunesse) et une absence regrettée des acteurs privés et associatifs

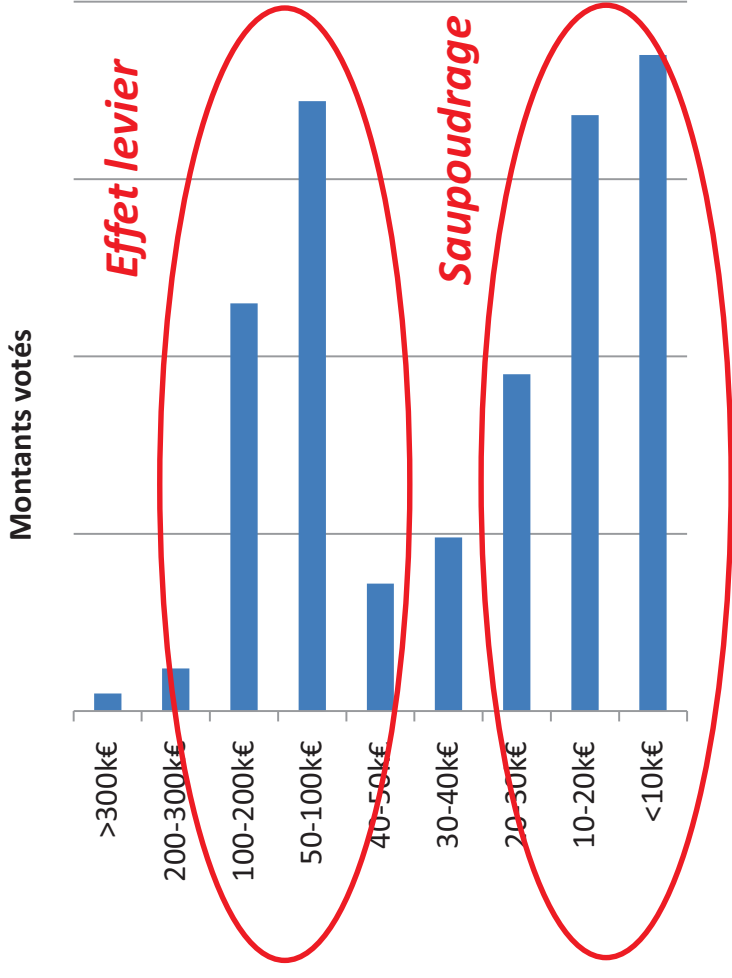


L'effet levier des CADT

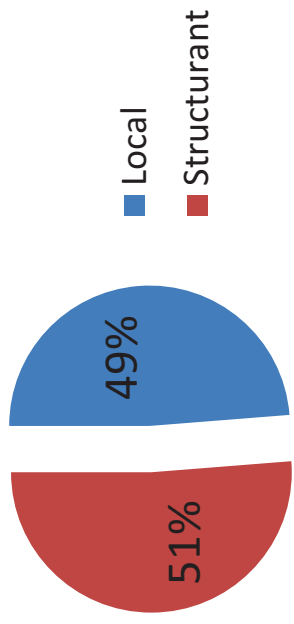


Les « + » : Un financement recentré d'année en année vers des projets structurants, en tenant l'objectif de 70% de financements dédiés

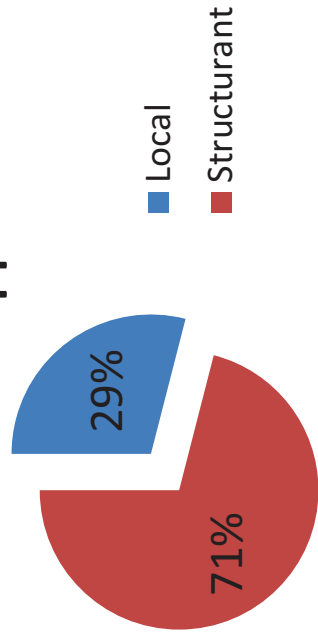
Les « - » : des projets locaux encore présents (50% des dossiers votés)



Nombre de projets financés



Financements apportés



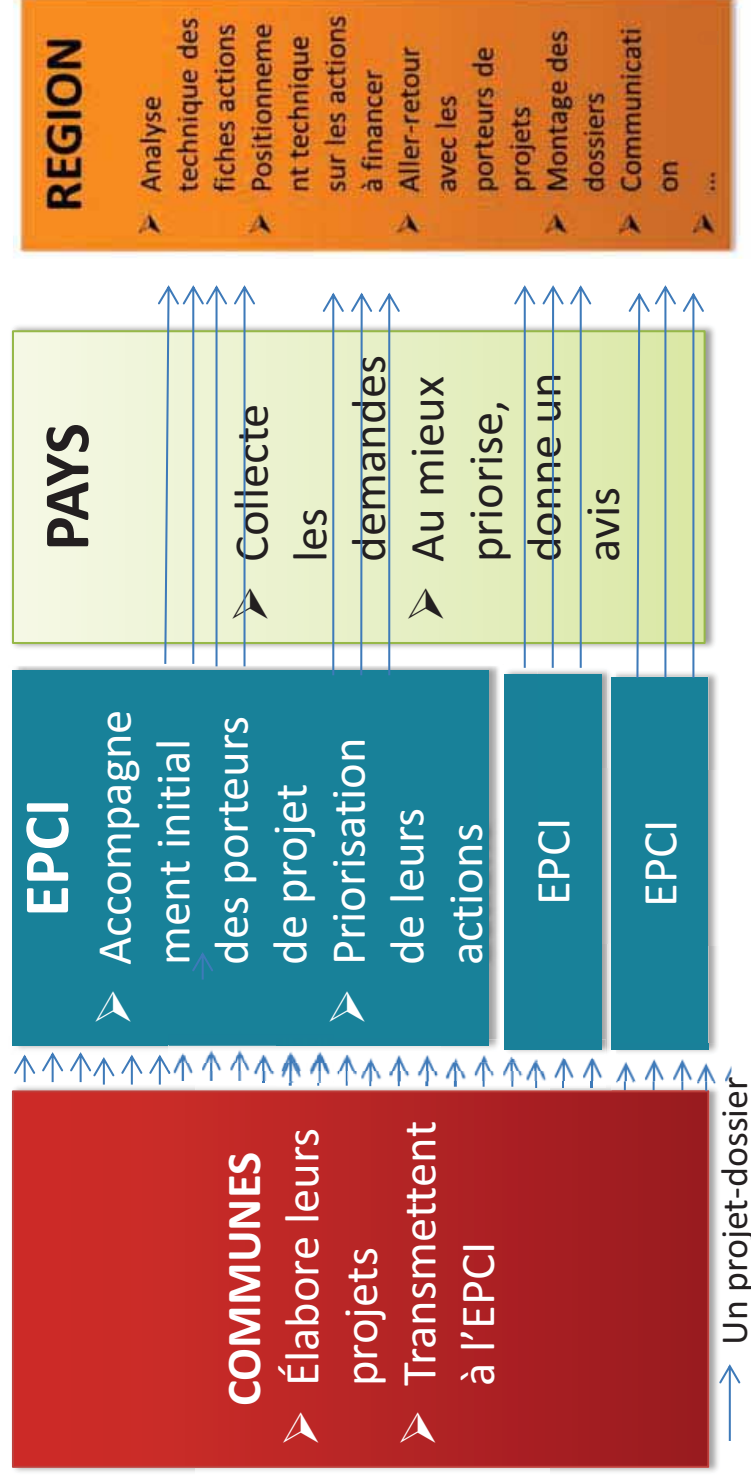


La gouvernance des CADT

Les « + » :

- une reprise du dialogue entre Région et Territoires, avec une perception très positive de l'interlocuteur unique / une proximité renforcée avec les services régionaux (conseil, orientation)
- Des instances de dialogue (COTECH, COFIL) qui ont favorisé les échanges entre EPCI et les échanges entre échelles

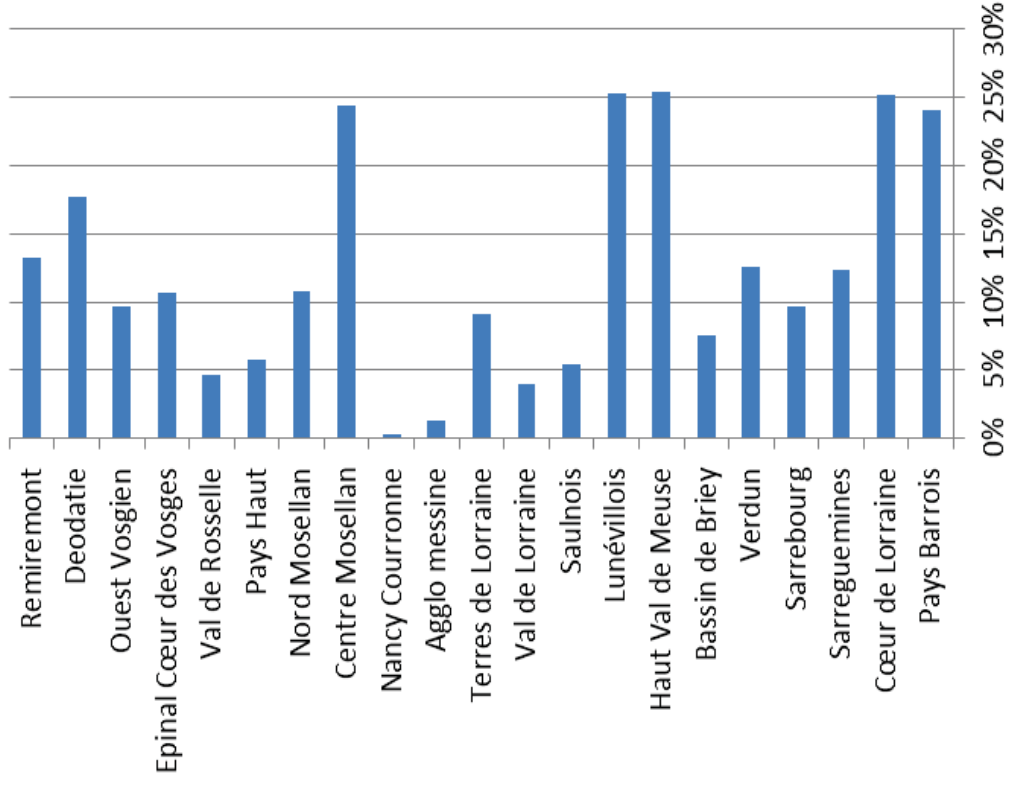
Les « - » : une place centrale de la Région dans l'animation et la gouvernance, avec un manque de filtres à tous les étages, dû au manque de stratégie territoriale exprimée et partagée



Les CADT dans la politique régionale



Rapport CADT / aides affectées dans les territoires



Les « + » : Une meilleure lisibilité de l'action régionale pour les territoires (ruraux en particulier), permise par l'interlocuteur unique « CADT »

Les « - » :

- Un rôle intégrateur des contrats qui est resté très limité – une situation hétérogène suivant les territoires
- Des politiques sectorielles peu territorialisées en termes de stratégie comme de méthode d'intervention → difficultés à afficher une stratégie régionale transversale

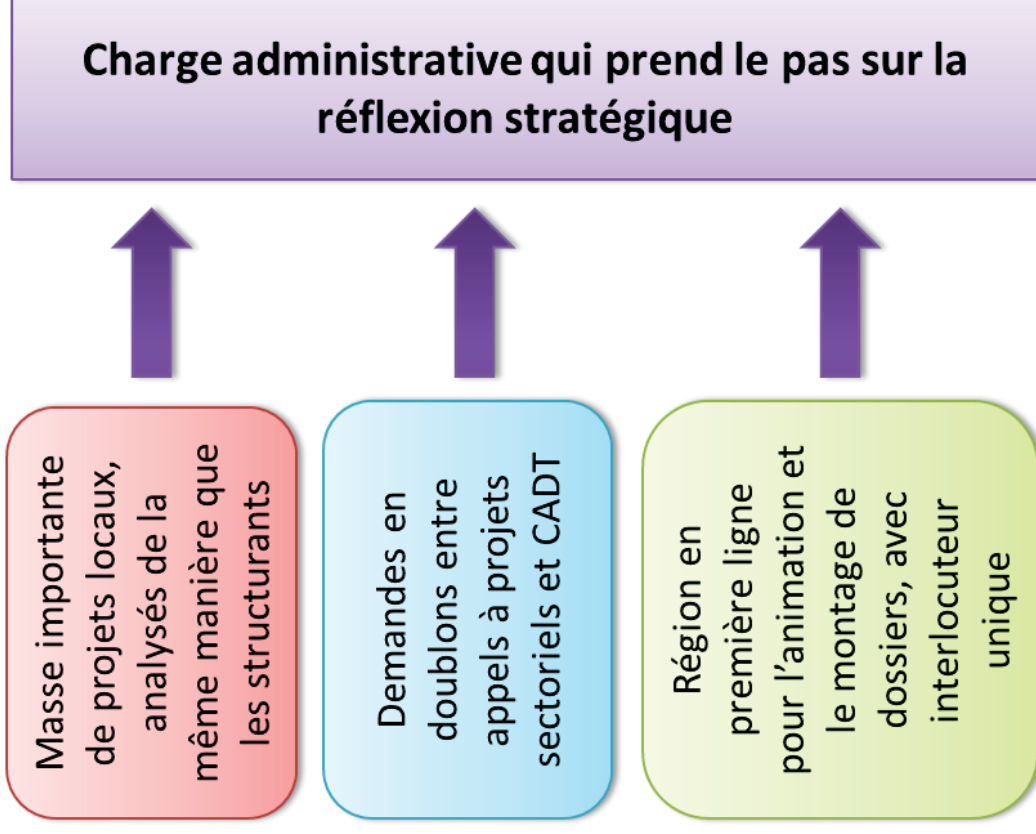
Les CADT dans la politique régionale

Les « + » :

- Une recherche de cohérence entre l'approche territoriale et sectorielle
- Des CADT facilitant l'accès aux politiques sectorielles

Les « - » :

- Des modalités de mise en œuvre lourdes à gérer en interne – relations interservices qui « grincent »
- Un nombre d'actions locales important → effet levier « noyé » dans la masse
- Trop de traitement des dossiers au cas par cas = pas de temps pour les réflexions stratégiques dans les services

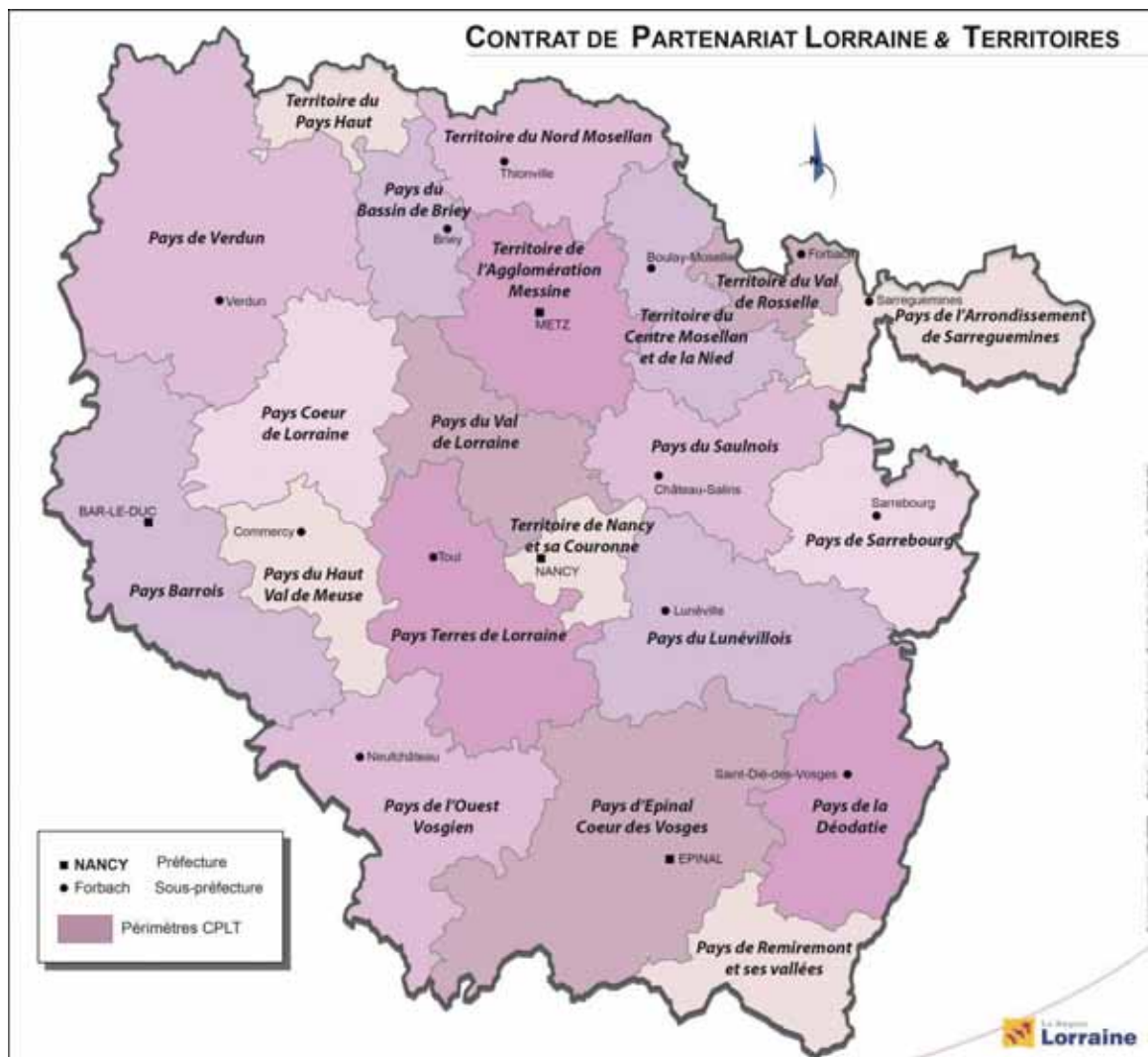


Complémentarité avec les politiques des principaux partenaires



Les « + »	Les « - »
<ul style="list-style-type: none">▪ Progression dans la mise en cohérence des outils de la territorialisation entre Région et Départements : Vosges, Meurthe et Moselle en particulier▪ Les CADT ont permis de mettre les partenaires autour de la table sur le plan technique = point positif pour tout le monde	<ul style="list-style-type: none">▪ Situation contrastée suivant les Départements▪ La complémentarité technique se limite à de l'échange d'informations▪ Il n'y a pas de stratégie partagée entre les institutions, chacun « mène sa barque »▪ Une réflexion partenariale inexistante « hors collectivités » : associations, fédérations, organismes professionnels,... qui comptent à l'échelle régionale

Annexe 2 : carte des 21 territoires d'intervention



Carte indicative et susceptible d'évoluer avec les contours de l'organisation intercommunale.

SYNTHESE FORCES ET FAIBLESSES

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Un outil efficace d'aide individualisée aux communes et EPCI dans « leurs projets » au sens large • Une amélioration du niveau de services et d'équipement des communes • En trois ans, une exigence qui se renforce sur les dimensions structurantes et transversales des projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Des actions structurantes et innovantes encore sous-dimensionnées
<ul style="list-style-type: none"> • Une reprise du dialogue entre Région et Territoires (Comités Techniques et Comités de Pilotage), qui a permis en outre de faire dialoguer entre eux les territoires (EPCI, Parc, Pays, ...) • Par rapport aux politiques antérieures (PRADT), une situation de progression : une logique de programmation , une recherche de cohérence des projets les uns par rapport aux autres • Une échelle pays logique et pertinente • Des attentes des territoires pour continuer dans ce sens et favoriser la structuration intercommunautaire – un vrai besoin 	<ul style="list-style-type: none"> • Une logique de programmation « annuelle » sans lien, pour la plupart, avec une stratégie de territoire • Un manque de stratégies locales et régionale pour donner le sens de l'action de chacun, croiser les priorités, donner une grille de lecture pour sélectionner des projets • Des pays « boîtes aux lettres », malgré un besoin d'animation locale ressenti et exprimé
<ul style="list-style-type: none"> • Une porte d'entrée des politiques régionales, avec un interlocuteur unique • Une annualité et des souplesses qui satisfont les territoires (malgré un besoin de réactivité sur l'instruction) • Une progression cohérence Région/département (fiche action commune, etc...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Une lourdeur administrative au détriment d'une animation stratégique au niveau régional – la Région ne « peut pas tout faire » • Des articulations interservices qui grincent • Un outil encore fragile dans la perspective d'intégrer plus fortement les politiques régionales

Annexe 3 : priorités stratégiques régionales

La stratégie du Conseil Régional s'articule autour de *4 grands axes* :

➤ **Axe 1 : Efficacité économique**

La politique de développement économique portée par le Conseil Régional s'illustre par la volonté de faire naître de nouvelles activités, productions et services sur les territoires lorrains, par le soutien aux mutations industrielles et/ou économiques et par le développement de l'économie de proximité et de l'économie sociale et solidaire.

Il importe d'inscrire davantage la politique régionale en faveur du renforcement de la compétitivité et de valorisation des potentialités des entreprises, dans une optique de dynamisation des territoires, d'anticipation des mutations économiques, de structuration des filières, ainsi que de réduction des inégalités.

Le Pacte Lorraine 2014-2016 est un cadre d'appui pour la croissance et l'emploi de la région. Il est bâti sur les potentialités lorraines. Il vise une accélération et une amplification du développement économique de la Lorraine en constituant un écosystème exemplaire permettant un accroissement sensible et durable de l'innovation, de l'activité économique et de l'emploi.

Les trois objectifs du Pacte Lorraine :

- faire de la Lorraine le cœur d'une Vallée Européenne des Matériaux, de l'Energie et des Procédés (VEME) ;
- dynamiser des filières d'excellence et d'avenir déjà identifiées comme stratégiques par la Région : santé, automobile, aéronautique, forêt-bois, agricole et agro-alimentaire ;
- promouvoir les démarches innovantes d'attractivité et d'aménagement des territoires, suivant trois actions qui concernent respectivement :
 - le développement durable et la transition énergétique, incluant le traitement du sol et des eaux, l'économie sociale et solidaire ;
 - la culture et le tourisme ;
 - les réseaux, notamment numérique.

Pour plus d'informations : <http://www.pactelorraine.eu/>

Concernant le tourisme, il s'agit d'un élément non négligeable de l'attractivité de la région Lorraine. Le tourisme constitue une activité économique créatrice d'emplois et de richesses.

Dans ce cadre, le Schéma Lorrain de Développement Durable de l'Economie Touristique (SLDDET) voté en décembre 2012 traduit l'ambition et la vision partagée des enjeux du développement touristique pour le territoire lorrain. Il détermine les choix stratégiques et les moyens nécessaires pour réussir sa mise en œuvre. Il se construit sur la volonté :

- d'accompagner et soutenir tous les projets structurants en lien avec la construction de nos destinations touristiques phares ;
- d'encourager un tourisme pour tous ;
- de transformer l'attractivité de notre destination lorraine par un marketing réactif.

Dans le champ de l'aménagement numérique du territoire :

L'accès à des réseaux de télécommunication performants constitue un enjeu majeur pour la compétitivité et l'attractivité de la Lorraine. Cet accès au Très Haut Débit pour tous nécessite une action conjuguée des opérateurs, de l'Etat et des collectivités afin de garantir une couverture numérique performante et équitable sur l'ensemble du territoire.

Pleinement conscient du rôle prépondérant qu'il doit assumer aux côtés de l'Etat et des collectivités en faveur d'une gouvernance régionale partagée de l'aménagement numérique des territoires, le Conseil Régional finalisera en 2014 une nouvelle mouture de la Stratégie de Cohérence Régionale sur l'Aménagement Numérique des Territoires (SCORANT), conformément aux orientations du Plan « *France Très Haut Débit* ».

Il s'agira de procéder (à partir des orientations stratégiques retenues par les Conseils Généraux et les Agglomérations) à une analyse technique, économique et financière des différents scénarii d'aménagement numérique retenus dans chaque département, pour définir une nouvelle politique régionale TIC et de nouveaux modes de gouvernance des réseaux d'initiative publique fondés sur le principe du « *bon débit, au bon endroit, au bon moment* ».

La démarche impulsée par le Conseil Régional permettra d'aboutir (courant du second semestre 2014) à la définition d'une feuille de route sur l'aménagement numérique des territoires Lorrains, qui permettra la définition d'une nouvelle politique de soutien régional au titre du prochain Contrat de Plan Etat-Région 2014-2020, qui sera adossée (sur cette même période) au futur programme opérationnel FEDER.

En matière agricole et forestière, au même titre que pour les autres filières industrielles, le Conseil Régional porte l'ambition de capter durablement la valeur ajoutée au bénéfice de l'emploi en Lorraine.

Pour atteindre cet objectif, la politique agricole mise en œuvre repose sur les priorités suivantes :

- Assurer le renouvellement des générations des exploitations agricoles ;
- Conforter la vocation d'élevage de l'agriculture lorraine pour pérenniser des productions à haut niveau d'intégration (filière laitière), la préservation des prairies dans un modèle économique performant et consolider l'emploi industriel préexistant ;
- Diversifier les productions afin de permettre l'émergence de modèles d'exploitation alternatifs qui trouvent de la compétitivité en mêlant des productions plus intensives en main d'œuvre ;
- Soutenir l'effort d'investissement des industries de transformation.

L'atteinte de ces objectifs se traduit notamment par l'ouverture de nouvelles mesures ou leur renouvellement. 2014 a vu l'émergence du plan méthanisation agricole. Pour les prochaines années la déclinaison de la programmation FEDER 2014/2020 sous autorité de gestion régionale doit permettre de lancer des actions prioritaires (structuration de la filière porcine/viande blanches, structuration de la filière biologique...).

En matière forestière et pour atteindre le même objectif de renforcement de la compétitivité économique le conseil Régional décline son intervention selon 3 niveaux de priorités :

- **Structurer la filière en conduisant des actions transversales d'animation et de formation** de manière à permettre l'émergence de projets de développement en adéquation avec les marchés d'avenir et à faciliter la concrétisation des projets en rendant lisibles et facilement mobilisables les outils d'accompagnement disponibles. Cette action passe actuellement par la redéfinition d'un projet de filière partagé.
- **Optimiser la gestion et l'allocation de la ressource forestière** pour enrayer l'export de grumes (feuillues), redonner de la visibilité quant à la disponibilité de résineux à moyen terme et relever à plus long terme le défi de l'adaptation de la ressource, et donc de la filière, au changement climatique.
- **Renforcer la compétitivité globale (prix et hors prix) de l'ensemble des opérateurs de la chaîne de valorisation du bois.**

➤ **Axe 2 : Transition énergétique, développement durable et gestion des ressources**

La volonté affichée par le Conseil Régional est de faire de la Lorraine une région responsable et exemplaire dans le domaine du développement durable, de faire de nos ressources naturelles et de leur protection et mise en valeur un facteur de rebond pour la Lorraine, synonyme de développement économique et de richesse.

Pour atteindre ces objectifs, le Conseil Régional met en œuvre plusieurs actions :

- *Mise en œuvre de la transition énergétique*

Compte tenu des enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés au changement climatique et à l'augmentation du prix de l'énergie, la Région a adopté, en décembre 2012, le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) qui définit les orientations et fixe les objectifs chiffrés pour le territoire régional à l'horizon 2020 sur tous les champs de la transition énergétique (cf. partie 2). Le SRCAE s'articule autour de 3 objectifs :

- **Consommer moins** en faisant évoluer les comportements et en améliorant l'isolation des bâtiments
- **Produire mieux** en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, en améliorant la performance des systèmes de chauffage ou de refroidissement et en améliorant la performance énergétique et l'efficacité des process agricoles et industriels
- **S'adapter au changement climatique** en construisant et en aménageant durablement, en préservant les ressources naturelles, et en anticipant et en gérant le risque.

- *Préserver la biodiversité, les milieux naturels et les richesses du territoire*

La Région Lorraine, par sa politique dynamique de protection de la biodiversité, est un acteur majeur de la préservation et de la mise en valeur des espaces naturels de Lorraine. Le Conseil Régional est désormais impliqué dans la rédaction du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), qui a pour ambition de construire et restaurer une trame de milieux naturels fonctionnels qui intègrent à la fois les espaces naturels remarquables et la biodiversité ordinaire.

La stratégie du Conseil Régional est désormais de faire du SRCE un outil d'aménagement durable du territoire, dans l'objectif de préserver les continuités écologiques lorraines et la qualité des paysages et du cadre de vie lorrain, en conciliation avec les enjeux socio-économiques de la région (cf. partie 2).

- *Promouvoir l'urbanisme durable*

La question de l'urbanisme durable est un pilier fondamental de la politique du Conseil Régional qui doit préparer à la ville de demain, soumise à une rareté de ressources naturelles et énergétiques.

La Région Lorraine est confrontée à une artificialisation croissante de ses terres agricoles et naturelles :

- 4 300 hectares par an sont artificialisés ;
- 12 ares de terrains naturels ou agricoles sont consommés pour un gain de 1 habitant hors infrastructures (soit 2 fois plus que la moyenne nationale).
- 16 ares de terrains naturels ou agricoles sont consommés pour un 1 emploi gagné hors infrastructures (soit 3 fois plus que la moyenne nationale).

Parallèlement, la région compte de nombreux espaces délaissés, friches industrielles, urbaines, militaires ou hospitalières. La reconversion de ces espaces qui est un véritable enjeu pour notre territoire doit concourir à la maîtrise de l'urbanisation en réduisant la consommation foncière des terres agricoles et naturelles. La promotion d'un urbanisme innovant, raisonné et durable vise à une réorganisation du territoire à long terme qui doit nécessairement participer au renouveau économique, être porteur de valeurs sociales équitables et s'inscrire dans la transition écologique.

- *Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau*

A travers sa politique de restauration des cours d'eau et de l'animation du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du bassin ferrifère, le Conseil Régional entend préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau. Ces enjeux sont à mettre en lien avec la préservation et la restauration de la trame bleue.

- *Favoriser l'accessibilité des territoires et développer l'intermodalité, pour encourager la mobilité durable :*

Conforter le réseau TER-Métrolor, en priorisant notamment les missions d'intérêt régional, mailler la Lorraine de réseaux multimodaux, développer l'intermodalité et l'articulation des réseaux de transports collectifs, sont pour le Conseil Régional, les leviers pour favoriser l'accessibilité de l'ensemble des territoires et développer l'écomobilité en Lorraine.

➤ **Axe 3 : Dynamique des territoires**

La population et l'activité économique tendent à se concentrer dans les pôles urbains situés sur un axe nord-sud et sur l'espace nord lorrain frontalier du nord de la Meuse à l'est de la Moselle. Cette concentration s'accompagne d'une métropolisation croissante, d'un étalement urbain généralisé (forte périurbanisation/rurbanisation) qui engendre des flux de forts déplacements autour des pôles urbains.

Ces espaces urbains sont en particulier confrontés à trois grands défis :

- La limitation de l'artificialisation des sols dans les couronnes des pôles urbains ;
- Les friches minières et industrielles, militaires et hospitalières, souvent situées au cœur des villes présentent un intérêt pour des projets de réaménagement urbain et l'accueil d'activités économiques ;
- Les enjeux énergétiques liés à la performance énergétique des bâtiments et au transport automobile (très majoritaire par rapport aux transports collectifs).

Le Conseil Régional entend garantir la cohérence du développement de tous les territoires, et traduire dans ce développement, les enjeux de l'efficacité économique mais aussi ceux de la transition énergétique et de l'exigence environnementale, de la cohésion sociale et territoriale. Les travaux Lorraine 2020 ont montré la pertinence et l'exigence de cette cohérence qui ne doit pas s'arrêter aux frontières : elle s'inscrit dans la construction d'une Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière dans l'espace de la Grande Région.

Un enjeu est de **dépasser une opposition binaire urbain/rural en favorisant une interterritorialité déclinée à de multiples échelles (tant régionale qu'infrarégionales)**, permettant, au travers de projets s'inscrivant dans une stratégie globale partagée par les acteurs qui les portent, de développer les solidarités sociales et territoriales, de renforcer par le dialogue la complémentarité entre villes et territoires ruraux, et de conjuguer les atouts de chaque territoire avec le développement régional

L'affirmation de l'armature urbaine lorraine est indispensable. Elle passe par le renforcement du rôle des villes, notamment petites et moyennes. Celles-ci sont en effet le support de l'offre de services et d'équipements, facteurs d'attractivité et de dynamisme.

Après la signature du Pacte Lorraine 2014-2016 et sa mise en œuvre opérationnelle déjà engagée, mais aussi dans le contexte de préparation des Programmes Opérationnels des Fonds européens et du futur CPER ainsi que de l'application des futures lois de décentralisation, il s'agit de répondre à un triple défi :

1. Favoriser la contribution de tous les territoires et de leurs acteurs au maintien et à la modernisation du socle industriel lorrain et à la construction d'une Lorraine attractive, porteuse de création de richesses et d'emplois ;
2. Prendre en compte la diversité des territoires dans la territorialisation des politiques publiques contractuelles ;
3. Veiller à la mise en œuvre d'une gouvernance partagée à toutes les échelles du territoire régional avec l'objectif de renforcer la cohérence et la complémentarité des politiques publiques.

➤ **Axe 4 : Formation**

La volonté régionale en matière de développement économique et territorial incarnée par le Pacte Lorraine 2014-2016 impose des exigences fortes en matière de choix politiques et stratégiques sur le champ de la formation professionnelle :

- Faire évoluer l'offre de formation initiale et adapter les équipements et plateaux techniques des lycées et CFA pour satisfaire les besoins en qualifications de niveau supérieur ;
- Restructurer l'offre de formation continue pour concilier les besoins des entreprises engagées dans le Pacte Lorraine tout en répondant aussi en besoin en compétences des métiers "traditionnels" sur les premiers niveaux de qualification ;
- Renforcer notre action sur les territoires afin d'accompagner les projets du Pacte Lorraine, assurer les travaux nécessaires pour l'évolution de la carte des formations initiales, tout en continuant à traiter les urgences sociales inhérentes au déficit de qualifications et au chômage de (très) longue durée.

Aujourd'hui, la concrétisation du Pacte Lorraine 2014-2016 et le traitement d'enjeux sociaux complexes sur les territoires, dans un contexte national de réforme de la formation professionnelle, doivent renforcer encore la mobilisation de tous les partenaires sociaux et institutionnels, les acteurs économiques, les opérateurs emploi et formation, orientation et insertion.

Annexe 4 : liste des schémas, contrats, conventions et autres dispositifs d'intervention régionale à prendre en compte dans le Contrat de partenariat Lorraine & Territoires

Le Contrat de partenariat Lorraine & Territoires fait référence aux différents contrats, conventions, schémas et autres dispositifs conventionnels et démarches en cours de validité, qui obligent et engagent le Conseil Régional et les différentes échelles d'organisation territoriale.

Ces éléments de caractère supra régional ou interterritorial, à prendre en compte et à articuler avec le Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires, sont listés ci-dessous :

➤ **Pacte Lorraine 2014-2020**

Signé entre le Conseil Régional de Lorraine et l'Etat en septembre 2013, le Pacte Lorraine doit mobiliser l'ensemble des acteurs économiques dans une démarche de reconquête industrielle de la Lorraine s'appuyant sur les atouts de la région pour créer des emplois pérennes. Ce pacte rassemble un ensemble de priorités à partager, un mode de gouvernance souple destiné à structurer l'action de l'Etat et de la Région pour faire émerger des projets concrets et les accompagner avec une ingénierie financière enrichie. La première de ces priorités est la Vallée Européenne des Matériaux et de l'Energie qui doit renforcer l'identité lorraine en prenant en compte ses forces historiques pour répondre aux besoins de l'avenir, assurer une meilleure lisibilité vis-à-vis de l'extérieur, constituer un écosystème favorable au développement des entreprises.

➤ **Contrat de Plan Etat Région (CPER)**

Le CPER traduit les priorités partagées par l'Etat, le Conseil Régional et les autres niveaux de collectivités territoriales en matière d'aménagement et de développement du territoire. Actuellement en cours de renégociation, le futur CPER 2015-2020 portera sur cinq thématiques :

- L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- Les filières d'avenir,
- La mobilité multimodale,
- La couverture du territoire par le très haut débit et le développement des usages numériques,
- La transition écologique et énergétique.

➤ **Fonds européens**

En 2015, le Conseil Régional sera autorité de gestion des nouveaux programmes européens FEDER-FSE et FEADER pour la période 2014-2020. Le PO FEDER-FSE en Lorraine met en œuvre une stratégie affirmée « Le redressement économique, la création de valeurs et d'emplois » avec un principe de modulation de l'intensité des aides en fonction de la typologie territoriale, distinguant les territoires à dominante rurale et de Montagne, les territoires sous forte influence de Grands Pôles Urbains et les pôles urbains porteurs de dynamiques métropolitaines. Le FEADER se construit autour d'orientations détaillées sur le volet « développement rural non agricole ». La zone rurale sera composée de l'ensemble du territoire lorrain, à l'exception des « pôles urbains porteurs de dynamiques métropolitaines ».

➤ **Rapport prospective "Lorraine 2020 - Faisons Lorraine Ensemble"**

Le rapport adopté par le Conseil Régional en novembre 2012 est le fruit d'une démarche de réflexion prospective à 10 ans amorcée en 2010. Les propositions rassemblées dans ce rapport sont le fruit de 2 années de travaux participatifs, d'ateliers multi partenariaux et d'auditions nombreuses. A partir d'un diagnostic partagé de la Lorraine, il constitue autant de pistes pour construire un avenir régional faisant place aux principaux défis de la région et interpelle la responsabilité de l'ensemble des acteurs qui font la vie des territoires lorrains.

➤ **Cadre Stratégique Grande Région**

Adopté dans le cadre de la présidence lorraine du 11^{ème} sommet des exécutifs de la grande Région, ce document propose une stratégie de développement métropolitain polycentrique reposant sur les complémentarités des fonctions des territoires de la Grande Région.

➤ **Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de Lorraine (SRESRI)**

Le SRESRI, adopté le 19 décembre 2013, constitue le document de référence synthétisant les principales stratégies régionales dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Il synthétise l'ensemble des actions, programmes, priorités et instances existantes qui ont associé ou associent le partenariat régional compétent pour les questions d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

➤ **Stratégie Régionale d'Innovation dite de spécialisation intelligente (SRIS3)**

La stratégie régionale de l'innovation adoptée en 2014 est le fruit d'une volonté partagée entre l'Etat et la Région en matière de politique d'innovation. L'ambition du document cadre est de préciser des domaines de spécialisation (spécialisations intelligentes) dans lesquels la Lorraine a des atouts distinctifs et une masse critique d'entreprises et de Recherche et Développement (R&D) pour prendre des positions fortes sur des marchés d'avenir en forte croissance.

➤ **Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique des Territoires (SCORANT)**

Le Conseil Régional finalisera en 2014 une SCORANT. Il s'agira de procéder (à partir des orientations stratégiques retenues par les Conseils Généraux et les Agglomérations) à une analyse technique, économique et financière des différents scénarios d'aménagement numérique retenus dans chaque département, pour définir une nouvelle politique régionale TIC et de nouveaux modes de gouvernance des réseaux d'initiative publique fondés sur le principe du « bon débit, au bon endroit, au bon moment ».

➤ **Schéma Lorrain de Développement Durable de l'Economie Touristique (SLDDET)**

Voté en décembre 2012, le Schéma Lorrain de Développement Durable de l'Economie Touristique (SLDDET) 2013-2020 a été élaboré de façon partenariale afin d'en faire un document aux ambitions partagées par l'ensemble des acteurs du tourisme en Lorraine. Il traduit ainsi l'ambition et la vision partagée des enjeux du développement touristique pour le territoire lorrain. La mise en place de **contrats de destinations phares** constitue l'un des principaux axes de développement du SLDDET 2013-2020. Les 16 destinations retenues structureront la destination "Lorraine" et porteront sur l'ensemble des éléments susceptibles de concourir au développement touristique du territoire et de la Lorraine. Le premier contrat « destination phare Hautes Vosges » a été signé le 13 octobre 2014. 6 autres contrats sont en cours de construction (Metz-Annéville, Verdun Meuse terre d'histoire, Nancy et son bassin d'emploi, Pays de Bitche, Pays Hauts & Vittel-Contrexéville).

➤ **Schéma Régional de Développement Agricole**

Ce schéma sera remplacé en 2015 par le Programme Régional d'Agriculture Durable qui constituera un document de cadrage partagé avec l'Etat. A ce jour, la stratégie régionale relève du FEADER qui fait la synthèse des stratégies portées au niveau régional.

➤ **Plan Régional Santé Environnement**

Le PRSE 2 2010-2014 propose des mesures visant à réduire les expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé (cancers, maladies cardiovasculaires, pathologies respiratoires, neurologiques...). Les actions qui figurent dans ce deuxième PRSE ont ainsi été définies en considérant le thème santé environnement comme l'ensemble des effets sur la santé de l'homme dus à ses conditions de vie (expositions liées à l'habitat et/ou exposition professionnelle par exemple...) ou à la contamination des différents milieux (eau, air, sol...). Le PRSE II Lorraine a été soumis à consultation publique en décembre 2010 et janvier 2011.

➤ **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)**

Le Conseil Régional a adopté en décembre 2012 le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), document co-rédigé par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine qui constitue une feuille de route sur les questions Climat Air Energie pour la région.

➤ **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

Le Conseil Régional est aujourd'hui impliqué avec l'Etat dans la rédaction du Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE), qui a pour ambition de construire et restaurer une trame des milieux naturels fonctionnels qui intègrent à la fois les espaces naturels remarquables et la biodiversité ordinaire.

➤ **Convention Interrégionale de Massif (CIMV)**

La Convention Interrégionale du Massif des Vosges (CIMV) fédère pour la période 2007-2013 l'Etat, les Régions Alsace, Franche-Comté et Lorraine, les Départements de la Meurthe et Moselle, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, des Vosges et du Territoire de Belfort. Elle est l'outil de financement privilégié de la mise en œuvre du schéma interrégional du massif des Vosges, élaboré au cours des années 2005-2006.

➤ **Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP)**

Document stratégique d'orientations globales pour la formation professionnelle en Lorraine pour la période 2011 - 2015. Elaboré en partenariat avec les services de l'Etat, ce contrat de plan définit une nouvelle approche de la formation, non par les statuts des publics mais par des parcours privilégiant la place de l'individu au cœur de la formation.

➤ **Carte des formations initiales professionnelles**

Cette démarche prévoit d'élaborer annuellement un document d'orientations stratégiques, à partir notamment des éléments des partenaires socio-économiques, des travaux dans le cadre du CCREFP, des pôles de compétences, des campus métiers, et intégrant les deux voies de formation (sous statut scolaire, par apprentissage).

➤ **Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales**

Le schéma régional des formations sanitaires de Lorraine s'inscrit dans le CPRDFP et décline pour le secteur sanitaire les grandes orientations de la stratégie régionale pour la formation professionnelle. Le Conseil Régional de Lorraine, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, est en cours d'élaboration du futur schéma des formations sanitaires

➤ **Contrat d'objectif et de Moyens Apprentissage**

Document stratégique de développement de l'apprentissage en Lorraine pour la période 2011 - 2015. Des objectifs relatifs au développement de l'apprentissage sont définis ainsi que la mobilisation des moyens financiers qui sont prévus à parité entre l'Etat et la Région.

➤ **Schéma Directeur Immobilier**

Le schéma directeur immobilier articule les enjeux immobiliers avec les autres démarches en cours au niveau régional, notamment à travers les objectifs communs définis au sein du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles (CPRDF). Les travaux de construction, rénovation et restructuration des lycées et centre de formation d'apprentis (CFA) sont engagés par des programmes prévisionnels d'investissement, dits PPI.

➤ **Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT)**

Le SRIT, approuvé en 2005 définit les priorités d'actions à moyen - long terme (en cohérence avec les schémas de services collectifs approuvés par l'Etat en avril 2002) en privilégiant la complémentarité des réseaux, la fonctionnalité des projets multimodaux d'infrastructures.

➤ **Schéma Directeur d'Accessibilité**

Le Schéma Directeur d'Accessibilité approuvé en 2009 a pour objet d'établir les modalités de mise en accessibilité PMR du réseau TER Métrolor dans les conditions prévues par la loi de 2005 portant sur l'égalité des chances.

➤ **Schéma de Mobilité Transfrontalière Lorraine-Luxembourg (SMOT)**

Porté par une volonté politique forte du Conseil Régional de Lorraine, du Ministère des Transports du Grand-Duché de Luxembourg et de l'Etat Français, le schéma de mobilité transfrontalière publié en 2008, démarche pionnière de coopération transfrontalière en Europe, a pour objectif d'augmenter progressivement la part modale des transports alternatifs à la voiture individuelle (transports ferroviaires + collectifs et covoiturage) à 15, 20 puis 25 % de l'ensemble des déplacements Lorraine-Luxembourg.

➤ **Schéma d'Orientation des Lieux de Musiques Actuelles (SOLIMA)**

Le Schéma d'Orientation des Lieux de Musiques Actuelles est une démarche en cours portée par l'Etat, la Région, les autres collectivités et les acteurs de terrain qui permet d'assurer une diversité et un développement territorial équitable.

➤ **Charte de partenariat LOR'Jeunes**

La charte de partenariat LOR'Jeunes signée le 13 mars 2012 entre l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine a pour objet de structurer et organiser des dynamiques partenariales et transversales en faveur de la jeunesse. A la fois laboratoire, observatoire et réseau d'acteurs, LOR'Jeunes est un espace pour construire des réponses, mutualiser les analyses et assembler les énergies.

➤ **Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin et Meuse et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).**

Transposition en droit français d'une directive européenne par la Loi n°2004-338 du 21 avril 2004, les SDAGE définissent les orientations générales et les règles pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, à l'échelle du district hydrographique. Ils sont opposables à l'administration.

Pour mieux prendre en compte les spécificités locales, les SDAGE peuvent être localement déclinés en SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dont le périmètre correspond à une unité de territoire (le plus souvent un bassin versant) où s'imposent des solidarités physiques et humaines.

Il existe aujourd'hui 5 SAGE sur le territoire de la Lorraine :

SAGE	Stade d'avancement	Implication CRL
Bassin Ferrifère	Elaboration	Structure porteuse
Bassin Houiller	Elaboration	Financement ingénierie territoriale
Moder	Elaboration	
Nappe des Grès du Trias Inférieur	Elaboration	Financement ingénierie territoriale
Rupt de Mad, Esch, Trey	Instruction	

➤ **Programme Stratégique Opérationnel Alzette-Belval**

Le programme stratégique opérationnel (PSO) adopté en février 2014 formalise la stratégie de l'Etat, du Conseil Régional de Lorraine, des Conseils Départementaux de Moselle et Meurthe-et-Moselle, de la communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette sur le territoire concerné par l'Opération d'Intérêt National d'Alzette Belval. Il constitue la feuille de route de l'établissement public d'aménagement (EPA) d'Alzette-Belval, l'outil opérationnel au service de l'OIN. Le PSO définit les objectifs, la stratégie ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre par l'EPA, sur une durée de 20 ans.

➤ **Convention de dynamisation des sites de défense**

Le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre un plan de modernisation des sites de défense en juillet 2008 afin de faciliter la transition des territoires concernés par les suppressions d'unités et de recréer un volume d'emplois et d'activités économiques comparable à celui supprimé. Pour cela, plusieurs outils ont été mis en place, notamment des contrats de redynamisation de site de défense (CRSD) et des plans locaux de redynamisation (PLR) bénéficiant aux territoires impactés. Le Conseil Régional de Lorraine a signé aux côtés de l'Etat les contrats établis avec les territoires impactés.

➤ **Contrats de ville**

Le contrat de ville est l'outil de contractualisation succédant aux contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). Etablis sur chacun des 1 300 quartiers prioritaires de la politique de ville identifiés par la loi du 21 février 2014, les contrats de ville doivent fédérer l'ensemble des acteurs concernés par la politique de la ville. Ils seront portés par l'intercommunalité et signés par l'Etat, l'EPCI, les maires des communes concernées, le Conseil Régional et le Conseils Départemental. Ils seront intégrés dans le prochain CPER 2015-2020 et bénéficieront de 10% des enveloppes globales des futurs PO européens Le contrat de ville sera engagé sur la base d'un projet de territoire à l'échelle de l'agglomération et d'un programme d'actions. Il devrait comporter 3 volets : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement de l'activité et de l'emploi.

Délibération

CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE

Séance Plénière des 29 et 30 janvier 2015

Délibération n° :

Objet : Territorialisation des politiques régionales et Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires - Bilan des CADT et projet de contrat cadre

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE REUNI EN SEANCE PLENIERE DECIDE :**

- VU le rapport présenté par Monsieur le Président ;
- VU les délibérations du Conseil Régional n°15SP-1 (de 1 à 3), des 29 et 30 janvier 2015 relatives à l'adoption du Budget Primitif 2015 ;
- VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 14CP-258 du 28 février 2014 relative à l'Approbation de la charte de valorisation de l'action régionale ;
- VU l'avis du Conseil Economique Social et Environnemental de Lorraine ;
- VU l'avis émis par les Commissions « Finances », Affaires économiques », « Formations » « Questions d'aménagements, d'équipements et de constructions », « Développement durable », « Citoyenneté, santé, solidarité, animation des territoires »

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le cadre général d'intervention de la territorialisation des politiques régionales et de mise en place du Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires,

ARTICLE 2 : **DE PRENDRE ACTE** du contrat-type annexé qui servira de socle commun à la contractualisation avec les collectivités et les acteurs locaux de chacun des 21 territoires de contractualisation,

ARTICLE 3 : **DE PROPOSER** ce contrat type aux Présidents de Pays, de Pôle d'équilibre Territoriaux et Ruraux, d'intercommunalités, des Conseil de développement, de Conseil départementaux et de tous les acteurs qui souhaiteraient en être partenaires pour la période 2015/2020 et contribuer à coconstruire avec le conseil régional l'adaptation aux spécificités des territoires locaux,

ARTICLE 4 : **DE PROPOSER** de délibérer au fur et à mesure de leur élaboration, sur la base de ce contrat type, sur chacun des contrats individualisés dans leur version définitive.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de la présente décision.

LE PRESIDENT

Jean-Pierre MASSERET